

054	Enumération des décisions de Madame la Maire	5
055	Remplacement élue - installation d'un nouvel élu et désignation dans les commissions municipales permanentes et comités consultatifs	17
055_1.	PJ1 ANNEXE COMMISSION MUNICIPALES	19
055_2.	PJ2 ANNEXE COMITE	20
056	Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes extérieurs et internes	22
057	Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif à un sinistre en responsabilité civile	24
058	Contrat de Projets Aveyron - Territoires (CPAT) - Territoire Millau Grands Causses Approbation	26
059	Approbation du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	28
060	Modification du tableau des effectifs	32
061	Mise à disposition de l'agent en charge des missions d'assistant de prévention de la Ville de Millau auprès du CCAS et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses	36
062	Mise à disposition d'un ingénieur environnement développement durable entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses	39
063.	Mutualisation des services - Création et renforcement de services communs sur le pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie	42
064	Politique culturelle convention de prestation « candidature au label pays d'art et d'histoire » avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses	50
065	Cession de la parcelle cadastrée Section CH n° 184 rue de Salèles	53
065_1.	PJ Plan rue de Salèles	55

066 Cession de la parcelle cadastrée Section AS n° 495 rue Jules Massenet _____	56
066_1. PJ plan rue Jules Massenet AS 595 _____	58
067 Déclassement et cession d'une partie de l'impasse de la Patte d'Oie _____	59
067_2. PJ2 plan de situation patte d'oie _____	61
068 Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS – (Parcelle Section ZR n° 174 – Saint Germain) _____	62
069 Convention de partenariat avec l'association Millau Capitale du Sport _____	64
070 Convention de mise à disposition d'agents municipaux à l'association Millau Capitale du Sport _____	66
071 Convention de partenariat entre la Ville de Millau et le SOM Athlétisme pour les 100 km de Millau (2023-2026) _____	68
072 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes _____	70
073 Budget principal de la ville décision budgétaire modificative n°2 _____	72
074 Complexe sportif fonds de concours 2023 au profit de la Communauté de communes Millau grands causses _____	77
075 Avenant N°2 à la convention de traitement des effluents du SIVOM du Tarn et du Lusennois et de CREISSELS par la station d'épuration de Millau _____	79
076 Végétalisation des cours d'écoles publiques _____	82
077 Création d'un Chœur à l'école élémentaire Paul Bert _____	85
078 Dénomination des ronds-points, du parking et d'une impasse situés rue Etienne Delmas _____	87
079 Les Escapades du Théâtre - Saison 20232024 - Conventions de partenariat avec les communes ou associations partenaires ____	89

080 Théâtre de la Maison du Peuple Scène conventionnée 20232025 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Millau et la Direction régionale des Affaires Culturelles d' Occitanie, le Conseil régional _____	91
081 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de mécénat avec la Sarl Optique Carine et Olivier GAL _____	94
082 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de mécénat avec la Sarl Boissière et fils _____	96
083 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de mécénat avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyréné es _____	98
084 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de mécénat avec la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau _____	100
085 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de mécénat avec la Sarl Le Comptoir du Crès _____	102
086 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de mécénat avec la SAS Auglans _____	104
087 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de mécénat avec la Société des Caves et Producteur- s réunis de Roquefort _____	106
088 Théâtre de la Maison du Peuple Saison 20232024 - Convention de parrainage avec la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau _____	108
090 Opération de désherbage Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque du Sud-Aveyron _____	110
091 Subvention assortie de conditions d'octroi convention de par- tenariat entre la ville de Millau et l'association MYRIADE _____	112

092 Stationnement payant en centre-ville modification délibération n°2022171 - création d'un tarif artisan _____	115
094 Convention pluriannuelle 2023-2025 avec le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussearde _____	117
095 Avis de la commune de Millau sur l'exploitation d'un gîte géothermique en basse énergie pour le complexe sportif _____	120



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL054

Enumération des décisions
de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
048	16/03/2023	Affaires Juridiques	De signer le contrat ci-joint de prestation de services avec la société AGORASTORE SAS , Domiciliée : 20, rue de Voltaire, 931 DO Montreuil Portant sur la solution de la société précitée, permettant de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via une procédure d'enchères organisée sur le site internet via la mise disposition du client du portail AGORASTORE et ainsi permettant à la Ville de proposer en ligne tout type de biens, en optimisant ses prix de vente. Ce contrat sera conclu à compter du 13 avril 2023 pour une période d'un an. Le renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans. A l'issue de la première année, le contrat sera résiliable à tout moment par les deux parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Montant de la rémunération :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL054-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/054

			D'une part, par l'application d'un taux de commission sur le prix le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère. Et d'autre part par règlements de montants forfaitaires, répartis comme suit : Taux de commission : 12% HT Frais de dossier : 300 € HT																																
049	20/03/2023	Foncier	De signer la convention de mise à disposition, au profit de l'association Familles Rurales de Saint-Germain , d'un immeuble d'une surface de plancher de 159 m ² , sur une surface de terrain d'environ 1800 m ² <; Cette mise à disposition est consentie à compter du 3 avril 2023. Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une première période de 3 ans, reconductible 2 fois de manière tacite (soit 9 ans). Elle est expressément exclue du statut des baux commerciaux. A titre gratuit.																																
050	21/03/2023	MESA	D'approuver les opérations de renouvellement partiel des matériels informatiques et numériques de la MESA et le plan de financement prévisionnel. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les aides financières au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales.																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES PREVISIONNELLES</th> <th colspan="2">RECETTES PREVISIONNELLES</th> </tr> <tr> <th>Opérations</th> <th>HT</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matériel informatique (2 postes accueil)</td> <td>1 850,60 €</td> <td>Fonds propres</td> <td>4 161,05 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel numérique (15 tablettes)</td> <td>2 874,00 €</td> <td>Participation Etat DGD (55%)</td> <td>5 095,72 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel audiovisuel (21 casques audio)</td> <td>1 722,17 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Installation solution BOM NX</td> <td>2 000,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Formation BOM NX</td> <td>800,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>9 246,77 €</td> <td></td> <td>9 246,77 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		Opérations	HT			Matériel informatique (2 postes accueil)	1 850,60 €	Fonds propres	4 161,05 €	Matériel numérique (15 tablettes)	2 874,00 €	Participation Etat DGD (55%)	5 095,72 €	Matériel audiovisuel (21 casques audio)	1 722,17 €			Installation solution BOM NX	2 000,00 €			Formation BOM NX	800,00 €			TOTAL	9 246,77 €		9 246,77 €
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES																																	
Opérations	HT																																		
Matériel informatique (2 postes accueil)	1 850,60 €	Fonds propres	4 161,05 €																																
Matériel numérique (15 tablettes)	2 874,00 €	Participation Etat DGD (55%)	5 095,72 €																																
Matériel audiovisuel (21 casques audio)	1 722,17 €																																		
Installation solution BOM NX	2 000,00 €																																		
Formation BOM NX	800,00 €																																		
TOTAL	9 246,77 €		9 246,77 €																																
051	22/03/2023	Foncier	De mettre à disposition de l' association Sud Aveyron Véhicules Anciens , un espace du domaine public communal constitué de la place Emma Calvé . Les dimanches 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre et 1er et octobre 2023, de 9h à 13h (installation et désinstallation comprises). A titre gratuit.																																
052	23/03/2023	Commande Publique	D'attribuer et de signer les marchés n°202303L02 et leur(s) avenant(s) éventuels pour le Réaménagement de la RD809 - 2Eème Tranche – Aménagements Paysagers / Eclairage , de la façon suivante : Intitulé du lot N° de marché Candidat retenu																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de Marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : Espaces verts – Mobiliers – Aménagements annexes</td> <td>202303L02</td> <td>SAS IDVERDE 12340 Bozouls</td> <td>179 166.17 € HT 214 999.40 € TTC PSE1 : 7 430.00 € HT 8 916.00 € TTC PSE2 : 6 030.00 € HT 7 236.00 € TTC PSE3 : 10 250.00 € HT 12 300.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : Eclairage Public</td> <td>202303L02</td> <td>SNC INEO MIDI - PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON</td> <td>Offre de base 117 450.90 € HT 140 941.08 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du lot	N° de Marché	Candidat retenu	Montant	Lot n°1 : Espaces verts – Mobiliers – Aménagements annexes	202303L02	SAS IDVERDE 12340 Bozouls	179 166.17 € HT 214 999.40 € TTC PSE1 : 7 430.00 € HT 8 916.00 € TTC PSE2 : 6 030.00 € HT 7 236.00 € TTC PSE3 : 10 250.00 € HT 12 300.00 € TTC	Lot n°2 : Eclairage Public	202303L02	SNC INEO MIDI - PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON	Offre de base 117 450.90 € HT 140 941.08 € TTC																				
Intitulé du lot	N° de Marché	Candidat retenu	Montant																																
Lot n°1 : Espaces verts – Mobiliers – Aménagements annexes	202303L02	SAS IDVERDE 12340 Bozouls	179 166.17 € HT 214 999.40 € TTC PSE1 : 7 430.00 € HT 8 916.00 € TTC PSE2 : 6 030.00 € HT 7 236.00 € TTC PSE3 : 10 250.00 € HT 12 300.00 € TTC																																
Lot n°2 : Eclairage Public	202303L02	SNC INEO MIDI - PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON	Offre de base 117 450.90 € HT 140 941.08 € TTC																																
			Les délais d'exécution sont de 1 mois pour la période de préparation et 5 mois pour les travaux à compter à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.																																

053	23/03/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Elsie VIGUIER , présidente de l'association Onie Le Génie Domiciliée : C/O Alexia GAY - 22 rue de Bourrassol - App. 26 - Bât. 13 - 31 300 Toulouse. Le jeudi 06 avril à 10h et 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 2 171,26 € Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
054			ANNULEE
055	27/03/2023	<u>Sports / Santé</u>	De signer la fiche de gestion pour la mise à disposition d'une tente de 45 m ² pour l'inauguration de la halle sportive Marie-Amélie LE FUR prévue le 8 avril 2023. Montant de la mise à disposition de la tente : 300 € TTC
056	28/03/2023	<u>Foires et Marchés</u>	De signer la convention de mise à disposition de la parcelle située sur L'avenue Millau Plage au lieu-dit Larribal. Cette mise à disposition est consentie du 4 avril 2023 au 15 mai 2023. A titre gratuit.
057	28/03/2023	<u>MESA</u>	De signer un contrat et ses éventuels avenants portant sur un contrat de prestation de lecture publique produite par L'association ACT12 compagnie Création éphémère Domiciliée : 9, rue de la Saunerie – 12 100 - Millau, Représentée par son président Monsieur Joël PEREZ . Montant de la prestation : 250 € TTC.
058	28/03/2023	<u>MESA</u>	De signer un contrat et ses avenants avec Monsieur Alain BROUILLET Domicilié : 32, place des platanes – 30 260 – Cannes et Clairan Pour la prise en charge des frais de transport des œuvres et des frais d'hébergement. Montant de la prise en charge : Des frais de transport : 78 € TTC Les frais d'hébergement pour 6 nuitées en chambres double avec petit déjeuner 330 € TTC.
059	30/03/2023	<u>Foncier</u>	De signer une mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses , 80 m ² de locaux dans un immeuble communal à usage de stockage et recharge de 30 vélos à assistance électrique Sis : 17, rue Lucien Coste – 12 100 – Millau. La convention d'occupation est consentie pour 3 ans à compter du 01/04/2023. A titre gratuit. La Communauté de Communes ne paie pas les charges et contributions personnelles. Elle n'est pas non plus redevable des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage), ni de la taxe d'ordures ménagères. Le ménage des 80 m ² de local est à la charge de la Communauté de Communes.
060	30/03/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée de 15 ans, à compter du 14 mars 2023 Montant de la concession : 165 €
061	30/03/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés d'une durée de 15 ans, à compter du 12 janvier 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 21 août 1962 Montant de la concession : 165 €
062	30/03/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés d'une durée de 50 ans, à compter du 16 janvier 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 16 décembre 1992 Montant de la concession : 660 €
063	30/03/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés à perpétuité, à compter du 06 février 2023 Montant de la concession : 1 722 €

064	30/03/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés à perpétuité, à compter du 08 mars 2023 Montant de la concession : 1 722 €
065	30/03/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés de 50 ans, à compter du 14 mars 2023 Montant de la concession : 660 €
066	30/03/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés de 50 ans, à compter du 14 mars 2023 Montant de la concession : 660 €
067	30/03/2023	<u>Commande publique</u>	D'autoriser la main levée anticipée de la retenue de garantie avant la date d'expiration du délai de garantie à savoir le terme de l'année de parfait achèvement du marché lot N°2-COUVERTURE/ZINGUERIE prévue le 15 septembre 2023 et ce, dès entérinement de la présente décision. Montant de la retenue de garantie A 5% du montant initial du marché augmenté du montant de l'avenant passé en cours d'exécution 4 909.32 € TTC Remboursé dans un délai de trente jours à la SA MOUYSSET FRERES.
068	04/04/2023	<u>Culture / Musée</u>	De signer le contrat et ses avenants éventuels avec Monsieur Jean-Noël PELEN afin d'animer une conférence Le vendredi 26 mai 2023 à 18h30 au Musée de Millau et des Grands Causses. Montant de la prestation : Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA 570 €.
069	04/04/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Louis TANDEAU DE MARSAC, président de L'association Larz'Art : Domiciliée : La Salvetat – 12 230 – La Couvertoirade. Pour deux représentations tout public du spectacle : La Petite Histoire / Cie ôRageuse, dans le cadre des Escapades du Théâtre : Le samedi 15 avril à 20h30 - Salle Alcapia de Saint-Jean-d'Alcapis ; Le mardi 18 avril à 20h30 - Salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon. Deux représentations scolaires, dans le cadre de l'opération « Arts vivants au collège » le jeudi 20 avril à 9h30 et 14h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 10 010 € Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
070	04/04/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de prestation et les avenants à intervenir avec Monsieur Philippe FAYRET , administrateur de l'association Millau en Jazz Domiciliée : 16A, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 – Millau. Pour deux représentations tout public du concert Tamam dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple. • Le vendredi 21 avril à 20h30 - Salle des fêtes de Saint-Jean-du-Bruel • Le samedi 22 avril à 20h30 - Salle des fêtes de Saint-Rome-de-Tarn. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 800 € Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

071	04/04/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Pauline DAGRON, Administratrice de l'association Madani Compagnie Domiciliée : 25, rue du Docteur Vinaver – 78 520 – Limay Pour une représentation tout public du spectacle Incandescences Le samedi 13 mai à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 12 621,60 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
072	06/04/2023	<u>Commande publique</u>	<p>De signer et d'exécuter les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels relatifs à la Fourniture de matériaux et matériels pour l'entretien du patrimoine bâti et non bâti de la commune de Millau (Bâtiments, voirie, espaces publics) de la façon suivante :</p> <p>D'attribuer après analyse, les lots</p> <p>N°1-Fourniture de peinture routière à la SAS AXIMUM INDUSTRIE - 76 100 – Rouen ; N°2-Fourniture de panneaux de signalisation à la SA SIGNAUX GIROD - 39 401 – Morez ; N°5-Fourniture de graves et sables calcaires et N°6-Fourniture graves et sables basaltes à la SAS SEVIGNE INDUSTRIE – 12 520 – Aguessac</p> <p>Offres jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses ;</p> <p>De déclarer le lot n°4-Fourniture de béton, sans suite faute d'offre reçue et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence ;</p> <p>Considérant que cette consultation a été passée en appel d'offres ouvert selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et a fait l'objet de l'allotissement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LOT N°1 : fourniture de peinture routière pour un maximum annuel de 35. 000 € TTC ; • N°2 : fourniture de panneaux de signalisation pour un maximum annuel de 45 000 € HT ; • LOT N°3 : fourniture de matériaux de construction gros œuvre et travaux publics pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; • LOT N°4 : fourniture de béton pour un maximum annuel de 45 000 € HT ; • LOT N°5 : fourniture de graves et sables calcaires pour un maximum annuel de 50 000 € HT ; • LOT N°6 fourniture graves et sables basaltes pour un maximum annuel de 50 000 € HT ; • LOT N°7 : fourniture peintures et accessoires pour un maximum annuel de 55 000 € HT ; • LOT N°8 : fourniture revêtements sols et murs pour un maximum annuel de 35 000 € HT ; • LOT N°9 : fourniture appareillage et accessoires pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; • LOT N°10 : fourniture lampes et luminaires intérieurs pour un maximum annuel de 20 000 € HT ; • LOT N°11 : fourniture fils, câbles et gaines pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; • LOT N°12 : fourniture mats consoles et fixations pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; • LOT N°13 : fourniture lanternes d'éclairage public pour un maximum annuel de 75 000 € HT ; • LOT N°14 : fourniture lampes d'éclairage public pour un maximum annuel de 40 000 € HT ; <p>Les accords-cadres prennent effet à compter de la notification des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.</p> <p>Les accords-cadres pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour chacun des lots.</p>

			Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.
073	11/04/2023	<u>CLSPD</u>	<p>De signer l'avenant à conclure avec l'association e.Enfance qui modifie l'article 1 "déroulement des interventions" de la convention comme suit :</p> <p>La prestation se déclinera en deux parties :</p> <p>Dans le cadre scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le jeudi 20 avril 2023 pour les six classes de 6° du collège privé Sacré Cœur pour un total de 165 élèves. <p>Dans un cadre hors scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le jeudi 29 juin 2023 à destination d'adultes en situation d'handicap de l'association les Charmettes. Du mardi 4 juillet au 7 juillet 2023, salle de réception de la Maladrerie à destination de 70 jeunes âgés de 12 à 15 ans dans le cadre des activités sportives de la mairie. Le mardi 11 juillet 2023, à destination d'adolescents âgés de 12 à 15 ans, dans le cadre des chantiers jeunes de la mairie. <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> 3 150€ TTC.</p>
074	11/04/2023	<u>Foncier</u>	<p>De signer la mise à disposition de l'association Terres Partagées Millavoises 2 terrains sis avenue de l'Aigoual, pour une durée de 12 ans à compter du 15 avril 2023.</p> <p>Ces terrains sont aménagés en jardins partagés et destinés à une culture biologique.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
075	11/04/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Monsieur Christian FAGET, président de l'association Les Thérèses Domiciliée ZI Pahin - 6 impasse Marcel Paul – 31 170 – Tournefeuille.</p> <p>Pour une résidence du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Le jeudi 27 avril à 19h sera proposé une présentation de lecture performative, entrée libre.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> L'association n'est pas assujettie à la TVA. 150 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront à la charge de LA VILLE directement payé à l'entreprise sur présentation de factures auprès des fournisseurs choisis par LA VILLE : Appartement en Airbnb : du lundi 24 avril soir au vendredi 28 avril matin pour une personne ainsi que les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
076	21/04/2023	Commande publique	<p>Fourniture de matériaux et matériels pour l'entretien du patrimoine bâti et non-bâti de la commune de Millau : (Bâtiments, Voirie, Voirie, espaces publics)</p> <p>Signature des accords-cadres N°202302L03, N°202302L07, N°202302L08, N°202302L09, N°202302L10, N°202302L11, N°202302L12, N°202302L13 et N°202302L14</p> <p>La consultation a été passée en appel d'offres ouvert selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et a fait l'objet de l'allotissement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lot N°1 : fourniture de peinture routière pour un maximum annuel de 35 000 € HT ; Lot N°2 : fourniture de panneaux de signalisation pour un maximum annuel de 45 000 € HT ; Lot N°3 : fourniture de matériaux de construction gros œuvre et travaux publics pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; Lot N°4 : fourniture de béton pour un maximum annuel de 45 000 € HT ; Lot N°5 : fourniture de graves et sables calcaires pour un maximum annuel de 50 000 € HT ; Lot N°6 : fourniture graves et sables basaltes pour un maximum annuel de 50 000 € HT ; Lot N°7 : fourniture peintures et accessoires pour un maximum annuel de 55 000 € HT ;

			<ul style="list-style-type: none"> • Lot N°8 : fourniture revêtements sols et murs pour un maximum annuel de 35 000 € HT ; • Lot N°9 : fourniture appareillage et accessoires pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; • Lot N°10 : fourniture lampes et luminaires intérieurs pour un maximum annuel de 20 000 € HT ; • Lot N°11 fourniture fils, câbles et gaines pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; • Lot N°12 : fourniture mats consoles et fixations pour un maximum annuel de 30 000 € HT ; • Lot N°13 : fourniture lanternes d'éclairage public pour un maximum annuel de 75 000 € HT ; • Lot N°14 : fourniture lampes d'éclairage public pour un maximum annuel de 40 000 € HT ; <p>Les accords-cadres prennent effet à compter de la notification des contrats jusqu'au 31 décembre 2023. Les accords-cadres pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour chacun des lots.</p>
077	21/04/2023	<u>Culture / Musée</u>	<p>D'approuver le plan de financement de cette action d'entretien de La Graufesenque.</p> <p>Besoins 2023 : 3^{ème} tranche c'entretien du site archéologique = 17 217 € HT</p> <p>Ressources 2023 : 17 217 HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAC Occitanie = 6 886.80 € TH (40 %) • CD 12 = 3 443,40 € TH (20%) • Ville de Millau = 6 886,80 € (40 %)
078	21/04/2023	<u>Archives et Patrimoine</u>	<p>De signer un contrat de prestation et ses éventuels avenants à intervenir avec Monsieur Florian MELLOUL, artiste plasticien pour l'exposition In Memoriam Denys Puech entre le 5 mai 2023 et le 29 octobre 2023 à l'Hôtel de Tauriac, correspond à la volonté de la Ville de promouvoir le patrimoine et la création contemporaine</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'artiste n'est pas assujéti à la TVA. 1 500 €.</p>
079	21/04/2023	<u>Finances</u>	<p>De contracter auprès de la Banque Postale, dont le siège social est sis 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06, un emprunt d'un montant d'un million cinq cents mille euros</p> <p>De signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :</p> <p>Score Gissler : 1A Montant : 1 500 000 euros Durée : 15 ans Taux fixe : 3,80% Périodicité : Annuelle Mode d'amortissement : Amortissement constant Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Versement des fonds : Versement automatique au 01/12/2023. Modalités de remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.</p>
080	21/04/2023	<u>Événementiel</u>	<p>De signer une mise à disposition à la SARL KPOVIG une partie du domaine public située place des Consuls.</p> <p>La présente mise à disposition est consentie du vendredi 21 au dimanche 23 avril 2023 de 19 h à 19 h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance : Calculée sur la durée de la manifestation, hors période de montage et de démontage, correspondant à une demi-journée 320 €</p>
081	27/04/2023	<u>Événementiel</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit de la société Synergie, une partie du domaine public située Place de La Capelle</p> <p>Le 3 mai 2023 pour l'installation d '1 stand et 1 véhicule en vue d'y animer une opération de recrutement auprès des habitants de la ville pour Job tour recrute</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance : Basée sur le calcul du droit de place</p>

			« Animations et loisirs à but commercial » 19.20 €
082	27/04/2023	<u>Événementiel</u>	De signer une mise à disposition au profit de l'association Templiers Events, une partie du domaine public situé au CREA , pour y organiser la 2^{ème} édition du Tarn Trail Valley , à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • La salle de la galerie, la salle des Fasquets, la salle de la cour et la cour du CREA. • La salle René Rieux • La salle de la Menuiserie • Du matériel • 5 chapiteaux, des tables et des chaises et un camion de ravitaillement de 15 m3 seront installés dans la cour ainsi qu'une buvette à destination des coureurs et du public (vente d'alcool limitée à 6°). La présente convention d'occupation est consentie 24h/24, du 3 mai à 8h00 au 9 mai 2022 midi, périodes de montage et de démontage comprises. A titre gratuit
083	27/04/2023	<u>Commande publique</u>	D'attribuer et de signer le marché n°202306L00 et leur(s) avenant(s) éventuels pour l' Aménagement de voirie rue Clausel de Coussergues – Mission de Maîtrise d'œuvre de la façon suivante : SARL AM Jardin et Paysage – 12 390 Rignac Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 7 mois. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-MOE approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Montant du marché : 10 560 € TTC
084	27/04/2023	<u>Ressources humaines</u>	De donner mandat spécial aux élus, Mesdames Emmanuelle GAZEL, Maire de Millau et Bouchra EL MEROUANI, Conseillère municipale au tourisme et au jumelage pour leur déplacement à Plopéni en Roumanie du 3 mai au 5 mai prochains dans le cadre de leur invitation à découvrir la cité roumaine et ses traditions, et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci
085	27/04/2023	<u>Ressources humaines</u>	A compter du 24 avril 2023, la régie de recettes des inscriptions au Raid Nature et la régie d'avances pour le paiement des dépenses de ce même Raid Nature sont supprimées.
086	27/04/2023	<u>Événementiel</u>	De signer une mise à disposition au profit de l'association " Arts Nature Passions " une partie du domaine public située place rue Clausel de Coussergues pour y installer, sur l'emprise pré-déterminée de 3. 50 x 3.50 m, 1 chalet de 2.48 X 2.80 m ainsi que 2 chaises un chalet mis à disposition par la Ville, pour des animations de contes décalés dans le cadre de Festival "Hors Norme" . A titre gratuit
087	02/05/2023	<u>Événementiel</u>	De signer une mise à disposition au profit de la société BGT Associés , une partie du domaine public située place de La Capelle les 12 et 13 mai 2023, pour l'installation de 2 stands . Montant de la redevance : Basée sur le calcul du droit de place « Animations et loisirs à but commercial » 192 €
088	03/05/2023	<u>Événementiel</u>	De signer une mise à disposition au profit de de l' association Teranga , une partie du domaine public communal située au site archéologique de la Graufesenque en vue d'y organiser le marché des Potiers . La mise à disposition est consentie du jeudi 1 ^{er} au lundi 5 juin 2023. A titre gratuit
089	03/05/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre représentée par sa Directrice, Madame Aurore BLIN et l' APE de l'école Jean-Henri Fabre représentée par sa Présidente, Madame Adeline ROUMOULOU , ainsi que les avenants à intervenir. La mise à disposition de la salle polyvalente, du préau, de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jean-Henri Fabre est conclue pour le vendredi 30 juin 2023, de 17h30 à 22h. A titre gratuit.

090	03/05/2023	<u>Parc Auto</u>	De signer la convention de prêt de véhicule municipal de type Citroën Jumper immatriculé 8256NL12 et ses avenants à intervenir auprès de L'association « La main chaude » (APHSM) , Le véhicule sera mis à disposition du : <ul style="list-style-type: none"> • 31/05/2023 à 8h30 jusqu'au 01/06/2023 - 17h30 • 22/06/2023 13h30 au 23/06/2023 17h30 <p style="text-align: center;"><u>A titre précaire, révoicable et à titre gratuit.</u></p> L'association « La main chaude » (APHSM) devra assurer le véhicule le temps du prêt.
091	05/05/2023	<u>Archives et patrimoine</u>	D'accepter le don du livre d'Or d'Emma Calvé conservé par L'Association des Amis d'Emma Calvé au profit des Archives municipales de la Commune de Millau . <u>A titre gratuit, non grevé de charges et de conditions.</u>
092	10/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés de 15 ans, à compter du 07 décembre 2021. <u>Montant de la concession :</u> 138 €
093	10/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés de 30 ans, à compter du 08 juillet 2022 <u>Montant de la concession :</u> 351 €
094	10/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée de 30 ans, à compter du 30 mars 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 11 février 1993 <u>Montant de la concession :</u> 420 €
095	10/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés de 30 ans, à compter du 30 mars 2023 <u>Montant de la concession :</u> 420 €
096	12/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés à perpétuité, à compter du 26 avril 2023 <u>Montant de la concession :</u> 1 722 €
097	12/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés d'une durée de 30 ans, à compter du 26 avril 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 24 janvier 2008 <u>Montant de la concession :</u> 420 €
098	15/05/2023	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Christian FAGET , Président de l'association Les Thérèses Domiciliée ZI Pahin - 6 impasse Marcel Paul – 31 170 – Tournefeuille Pour une représentation tout public, le samedi 13 mai vers 22h - Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. <u>Montant de la prestation :</u> 450 € Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
099	15/05/2023	<u>Ressources Humaines</u>	A compter du 1 ^{er} mai 2023, il est institué une régie mixte, de recettes et d'avances auprès du service des Sports de la Ville de Millau pour l'organisation du Raid Nature . Cette régie est installée au service des sports, Centre Technique Municipal Rue Etienne Delmas à Millau. La régie fonctionne du 1 ^{er} mai au 31 juillet de l'année. La régie est créée pour l'encaissement des produits suivants : - Droits d'inscription des participants et des sponsors, - Repas des accompagnants.

100	17/05/2023	<u>Services techniques</u>	D'attribuer, de signer et d'exécuter les marchés et leurs avenants éventuels relatifs à la création d'accès entrant au parking sous-terrain de la Capelle par la rue du Rajol , de la façon suivante :			
			Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
			Lot N°1 : pose d'une porte de garage collectif	2023 13 L01	COPAS SYSTEMES	13 953 € HT 16 743.6 € TTC
			Lot N°2 : installation de bornes d'entrée, de barrières, rabotage de l'ilot, réaménagement des câbles, paramétrage et mise en service	2023 13 L02	SCHEIDT ET BACHMANN	24 462.03 € HT 29 354.4 € TTC
			Lot N°3 : pose d'un portique et de panneaux de signalisation, marquage des entrées et sorties du parking en partie intérieure et extérieure	2023 13 L03	SIGNOVIA	29 430 € HT 35 316 € TTC
Lot N°4 : pose de caméras, mise à jour plans évacuation, suivi et coordination des travaux.	2023 13 L04	QPARK	17 816,05 € HT 21 379,80 € TTC			
			TOTAL	85 661,08 € HT 102 793,8 € TTC		
			Les marchés prennent effet à compter de leur notification, pour une durée de 3 mois. Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.			
101	17/05/2023	<u>Foncier</u>	De signer la convention de mise à disposition d'un local de la gare de Millau dépendant du domaine public SNCF annexée à la présente décision ainsi que d'éventuels avenants. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter du 1 ^{er} février 2022 pour se terminer au 31 janvier 2025 à compter de la signature de la nouvelle convention Montant de la redevance Pour l'année 2022, le paiement d'une redevance annuelle de 24 000 € TTC A compter du 1 ^{er} février 2023, et pour toute la durée du contrat, le paiement d'une redevance annuelle de 22 034,40 € TTC Le montant de cette redevance est indexé en fonction de la variation de l'indice ILAT publié par l'INSEE l'indice de comparaison sera celui du 2ème trimestre de l'année précédente, à compter du 1 ^{er} janvier 2024. Un forfait impôts et taxes annuel de 2 203,20 € TTC Le paiement d'un forfait charges annuel lié à l'utilisation de l'eau de 240 € TTC A ces montants annuels, viennent se rajouter : Un dépôt de garantie à payer à la signature du contrat d'un montant de 4 590 € Le paiement des frais d'étude et de dossier d'un montant de 500 €			
102	22/05/2023	<u>Restauration municipale</u>	D'attribuer et de signer le marché n°2023 07 L00 et se(s) avenant(s) éventuels avec la société ARTIK pour la maintenance frigorifique du froid de la cuisine centrale Le marché prend effet à compter de la notification du contrat, pour une durée de 3 ans. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Montant annuel du marché : 8 988€ TTC.			

103	23/05/2023	<u>Education / Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau , l' école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET et l' APE de l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Présidente, Madame Perrine LAFFITTE , ainsi que les avenants à intervenir. La mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école élémentaire Albert Séguier – Le Crès est conclue pour organiser des réunions de préparation de la kermesse de l'école Les mardis 23 mai, 30 mai et 06 juin 2023 de 19h à 22h30. A titre gratuit
104	23/05/2023	<u>Affaires Juridiques</u>	
105	24/05/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de Madame Stéphanie CORBIN autoentrepreneur, selon les termes et descriptifs faits dans la convention, une partie du domaine public située au site archéologique situé à la Graufesenque , rue Louis Balsan, pour la tenue d'un espace restauration composé d'un foodtruck lors du Marché des Potiers organisé par l' association Teranga . La mise à disposition est consentie du samedi 3 juin 2023 à 8 heures au dimanche 4 juin 2023 20 heures. Montant de la redevance : 6.00 € le ml, soit 36 € En application de la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2022.
106	24/05/2023	<u>Evènementiel</u>	De mettre à disposition au profit de la SCI Retail , selon les termes et descriptifs faits dans la convention, une partie du domaine public communal d'environ 200 m ² situé place de la Capelle , pour l'installation d' un salon de l'électricité et des mobilités douces . La mise à disposition est consentie du 31 mai au 3 juin 2023. Montant de la redevance : 1 400 € Une redevance basée sur le calcul du droit de place « Animations et loisirs à but commercial »
107	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés de 30 ans, à compter du 16 mai 2022 Montant de la concession : 351 €
108	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée 30 ans, à compter du 07 novembre 2022, d'une concession de 15 ans acquise le 06 décembre 2021 Montant de la concession : 351 €
109	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés de 30 ans, à compter du 16 mai 2023 Montant de la concession : 420 €
110	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée 30 ans, à compter du 16 mai 2023, d'une concession de 15 ans acquise le 11 avril 2008 Montant de la concession : 165 €
111	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés d'une durée 15 ans, à compter du 16 mai 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 1 ^{er} décembre 1965 Montant de la concession : 165 €
112	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée 15 ans, à compter du 16 mai 2023, d'une concession de 15 ans acquise le 02 juillet 1992 Montant de la concession : 165 €
113	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée 15 ans, à compter du 16 mai 2023, d'une concession de 15 ans acquise le 27 juillet 1992 Montant de la concession : 165 €

114	24/05/2023	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés à perpétuité, à compte du 16 mai 2023, d'une concession de 30 ans acquise le 10 janvier 1978 Montant de la concession : 1 722 €
115	24/05/2023	<u>Culture / Musée</u>	De signer le contrat de prestation avec la coopérative artistique SIRVENTES portant sur le Spectacle de contes L'envol, contes populaires des Cévennes au Mont Lozère . Ce spectacle se déroulera le vendredi 26 mai 2023 à 20h30 au Musée de Millau et des Grands Causses. De prendre acte que la prestation ainsi réalisée ne sera pas facturée par la coopérative à la commune ; que la coopérative artistique SIRVENTES sera rétribuée par le biais des éventuelles ventes des billets d'entrée qu'elle a fixé à 5 euros par personne .

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL055

**Remplacement élue -
installation d'un nouvel élu
et désignation dans les
commissions municipales
permanentes et comités
consultatifs**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code électoral pris notamment en son article L.270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L2121-22,

Vu le même code, en particulier son article L. 2121-21 alinéas 2 et 6 du CGCT prévoyant que pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public à défaut de disposition législative ou réglementaire contraire,

Vu la délibération n°2022/145 du 17 novembre 2022 portant constitution des commissions municipales permanentes du Conseil municipal,

Les commissions municipales permanentes sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Conseil municipal, peut, dans le cadre de ses attributions, former des comités consultatifs destinés à faciliter la préparation des dossiers et l'étude des questions qui lui sont soumises, tant en y associant une partie de la population communale intéressée par la question en cause.

A la suite du décès de Madame Karine ORCEL en avril dernier, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Monsieur Roger LABORIE, candidat venant sur la liste, est ainsi amené à pourvoir ce siège et se voit installé en tant que conseiller municipal. Considérant que pour des raisons de bonne administration, il y a lieu de procéder au remplacement de Madame ORCEL au sein des commissions municipales permanentes et des comités consultatifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE PROCEDER** à l'installation de Monsieur Roger LABORIE, en qualité de Conseiller municipal ;
2. **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 pour procéder aux désignations au sein des commissions municipales et comités consultatifs ;
3. **De prendre acte** de la désignation des nouveaux membres au sein des commissions municipales et des comités consultatifs telle que proposée en annexe 1 et 2 ;
4. **D'adopter** en conséquence les nouvelles compositions des commissions municipales permanentes et des comités consultatifs telles qu'annexée ;
5. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES

AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour CM 27 juin 2023

<p align="center"><u>QUALITE DE VIE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></i></p>	<p align="center"><u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i></p>	<p align="center"><u>EDUCATION, JEUNESSE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i></p>
<p>Corine MORA Catherine JOUVE Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Patrick PES Bernard GREGOIRE Marie-Eve PANIS Sophie TARROUX Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC</p>	<p>Corinne COMPAN Sylvie MARTIN-DUMAZER Sophie TARROUX Martine BACHELET Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE Thierry SOLIER</p>	<p>Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Catherine JOUVE Lisa SUDRE Frédéric LAUR Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOU Karine HAUMAITRE Christelle SUDRES BALTRONS</p>
<p align="center"><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></i></p>	<p align="center"><u>TRAVAUX</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></i></p>	<p align="center"><u>FINANCES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i></p>
<p>Michel DURAND Séverine PEYRETOU Marie-Eve PANIS Fabrice COINTOT Lisa SUDRE Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS</p>	<p>Bernard GREGOIRE Catherine JOUVE Frédéric LAUR Charlie MEDEIROS Corine MORA Martine BACHELET Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC</p>	<p>Martine BACHELET Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Flora GAVEN Christophe SAINT PIERRE</p>
<p align="center"><u>CULTURE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i></p>	<p align="center"><u>SPORTS</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i></p>	
<p>Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Corine MORA Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Thierry SOLIER Roger LABORIE</p>	<p>Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Lisa SUDRE Séverine PEYRETOU Yannick DOULS Maguelone GUIBERT Claude ASSIER Alain NAYRAC</p>	

COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	REPRESENTANTS
Comité consultatif évènementiel	3 représentants : Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Michel DURAND
Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics	1 vice-président : Nicolas WOHREL 3 Titulaires Valentin ARTAL Michel DURAND Claude ASSIER 3 Suppléants : Bouchra EL MEROUANI Charlie MEDEIROS Alain NAYRAC
Comité consultatif de circulation	Madame la Maire ou son représentant : Bernard GREGOIRE 6 représentants ci-dessous : Yannick DOULS Corine MORA Jean-Claude BENOIT Catherine JOUVE Karine HAUMAITRE Claude ASSIER
Comité consultatif du patrimoine culturel et historique	7 représentants : Nicolas WOHREL Sylvie MARTIN-DUMAZER Fabrice COINTOT Bouchra EL MEROUANI Catherine JOUVE Philippe RAMONDENC Thierry SOLIER

Comité consultatif Halles et Marchés	<p>5 titulaires : Jean-Claude BENOIT Thierry PEREZ-LAFONT Michel DURAND Marie-Eve PANIS Claude ASSIER</p> <p>5 suppléants : Fabrice COINTOT Patrick PES Charlie MEDEIROS Corine Mora Christelle SUDRES BALTRONS</p>
Comité consultatif des dossiers des demandes de subvention façades	<p>1 représentant de la Maire : Corine MORA</p> <p>4 titulaires : Patrick PES Bernard GREGOIRE Alain NAYRAC Christophe SAINT PIERRE</p> <p>4 suppléants : Martine BACHELET Frédéric LAUR Claude ASSIER Flora GAVEN</p>
Comité consultatif mise à disposition de locaux dépendant du domaine public ou privé de la Commune	<p>1 représentant de la Maire : Nadine TUFFERY</p> <p>2 conseillers municipaux Jean-Pierre MAS Nicolas WOHREL</p>
Comité d'éthique du système de vidéoprotection de la Ville	<p>5 représentants : Jean-Claude BENOIT Michel DURAND Valentin ARTAL Claude ASSIER Philippe RAMONDENC</p>



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL056

**Désignation de
représentants de la Ville au
sein de divers organismes
extérieurs et internes**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.5211-7,

Vu la délibération n°2020/066 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des élus au sein de l'association des Amis du Musée de Millau et des Causses,

Vu la délibération n°2020/082 en date du 23 juillet 2020 portant des désignations des représentants du conseil municipal au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron,

Vu la délibération n°2021/138 en date du 17 juin 2021 portant désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Millau,

Vu la délibération n°2022/145 en date du 17 novembre 2022 portant désignation des membres du comité consultatif dénomination des espaces, équipements et bâtiments publics, du comité consultatif du patrimoine culturel et historique,

Considérant que leurs statuts invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,

Considérant qu'il convient de procéder aux désignations afin que les élus y siégeant aient un lien privilégié avec tout organisme extérieur,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL056-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/056

A la suite du décès de Madame Karine ORCEL, il convient de la remplacer dans les différentes instances visées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,
2. **De désigner** les représentants des instances listées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES EXTERIEURS	INSTANCES	REPRESENTANTS
Amis du Musée de Millau et des Causses	Conseil d'administration	3 représentants : <ul style="list-style-type: none">• Nicolas WORHEL• Nadine TUFFERY• Alain NAYRAC
Commission Locale du site patrimonial remarquable de la ville de Millau	Commission	3 titulaires : <ul style="list-style-type: none">• Corine MORA• Nicolas WORHEL• Flora GAVEN 3 suppléants : <ul style="list-style-type: none">• Bernard GREGOIRE• Patrick PES• Karine HAUMAITRE
Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)	Syndicat	4 représentants : <ul style="list-style-type: none">• Nicolas WORHEL• Martine BACHELET• Corinne COMPAN• Alain NAYRAC

3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL057

**Approbation d'un protocole
d'accord transactionnel
avec Madame [REDACTED]
relatif à un sinistre en
responsabilité civile**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code civil pris notamment en ses articles 1242-1, 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2121-29 ;

Un protocole d'accord transactionnel peut être défini comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Depuis 2018, l'habitation de Madame [REDACTED] située avenue [REDACTED] 12100 MILLAU, a subi des dommages suite à l'obturation du réseau d'évacuation des eaux usées du logement situé au rez-de-chaussée par les racines d'un arbre, un platane propriété de la Commune, implanté devant sa propriété. La Commune a dû intervenir à plusieurs reprises sur ce réseau.

La Ville était déjà intervenue en 2020 à la suite d'une déclaration de sinistre du même ordre en date du 28 avril 2020. L'assurance de la ville avait alors pris en charge ce sinistre et l'indemnisation du tiers. Les services techniques devaient réintervenir afin que ce type de dommages ne se reproduisent pas.

Cependant, l'actualité sanitaire des années 2020 et 2021 n'a pas permis de réaliser les travaux suffisants sur le réseau d'évacuation. Malgré les nombreuses interventions des services techniques de la Commune pour mettre fin à ses désordres, les racines continuent d'obstruer le réseau d'évacuation.

Acte dématérialisé
2023/057

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL057-DE
Reçu le 30/06/2023

En date du 22 avril 2022, un sinistre est survenu dans le logement en rez-de-chaussée de l'habitation de Madame [REDACTED] qui a subi à nouveau une obturation du réseau d'évacuation des eaux usées par les racines du platane. Cette obturation a provoqué un débordement du réseau endommageant ainsi les biens propriétés de cette dernière.

Les travaux n'ont pu être commandés que le 27 avril 2022 et exécutés les 11 et 12 mai 2022, soit postérieurement au sinistre du 22 avril 2022. En conséquence, l'assurance ne peut pas prendre en charge ces nouveaux dommages.

À la suite de ce dernier sinistre, la propriétaire a dû engager des frais de nettoyage du logement, le changement de mobiliers et a subi une perte de loyer pour le mois d'avril 2022. Les frais s'élèvent à un total de 1 802 euros. La Commune entend donc prendre en charge ces frais dont elle est responsable. Il convient pour ce faire de signer un protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel entre Madame [REDACTED] et la commune de Millau, annexé à la présente délibération,
2. **D'autoriser** en conséquence le versement des indemnités transactionnelles définitives d'un montant de 1 802€ au profit de Madame [REDACTED] pour le dommage susvisé.
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire sous réserve des crédits inscrits au budget,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL058
Contrat de Projets Aveyron
- Territoires (CPAT) -
Territoire Millau Grands
Causses avec le
Département de l'Aveyron

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Flora GAVEN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2121-29,

Vu la délibération N°CP/04/02/22/D/008/25 de la commission permanente du Département, réunie le 4 février 2022 portant approbation des contrats de projets de territoire d'Aveyron (CPAT),

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 14 juin 2023,

Considérant que le Département de l'Aveyron à travers son programme de mandature « l'AveyrOn se bouge », souhaite contractualiser avec les communes et intercommunalités des territoires aveyronnais, à travers le contrat de projets Aveyron-Territoires (C.P.A.T) 2023/2026,

A sa demande, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et ses communes ont procédé au recensement des projets pouvant bénéficier des ressources en ingénierie du Département et de ses agences, dans le cadre de prestations gratuites ou payantes.

Un référent technique du Département sera chargé de coordonner les différentes interventions et faciliter les échanges bilatéraux ;

Le contrat de projets Millau Grands Causses, joint en annexe, fera l'objet d'une signature conjointe des communes et de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires du territoire Millau Grands Causses proposé par le Département et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL059

**Approbation du projet de
révision de la Charte du
Parc Naturel Régional des
Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022,

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022,

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte,

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,

Considérant que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le **20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.**

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL059-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/059

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2021, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
2. D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant pour la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL059-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/059



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL060

Modification du tableau des effectifs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L542-1, disposant qu'en cas de suppression d'emploi ou de diminution du nombre d'heures de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression de poste,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 08 juin 2023,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création :

- D'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un poste d'assistant de conservation à temps complet
- D'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De trois postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet
- De huit postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- De quatre postes d'adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe à temps non complet
- De sept postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- De trois postes d'adjoints du patrimoine à temps complet
- D'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

	CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Technicien	Temps complet	01/07/2023
1	Assistant de conservation	Temps complet	01/07/2023
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2023
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2023
3	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2023
8	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2023
4	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/07/2023
7	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2023
1	Adjoint technique	Temps non complet	01/07/2023
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2023
3	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/07/2023
1	Brigadier-Chef principal	Temps complet	01/07/2023
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2023

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7			7	7	7,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	0			1	0	0,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	2			2	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			20	18	0	0	20	17	16,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9			9	9	9,00	NON
		Technicien principal de 2ème classe	4	4	1		5	5	5,00	NON
		Technicien	4	2			4	2	2,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	1	1	1		2	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
Animation	Animateur principal de 2ème classe	0	0	1		1	1	1,00	NON	
	Animateur	1	1			1	0	0,00	NON	
Total catégorie B			48	44	3	0	51	45	45	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37	36	2		39	38	38,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	9			10	8	7,89	NON
		Adjoint administratif territorial	12	8			12	9	8,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	24	22	3		27	25	25,00	NON
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	36	35	12		48	46	44,83	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	38	38	7		45	30	25,18	NON
		Adjoint technique territorial	61	53	1		52	46	43,71	NON

Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	1	1,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2	1		3	3	3,00	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	10	8	3		13	8	8,00	NON
Police	Brigadier-Chef principal	7	7	1		8	8	8,00	NON
	Gardien-Brigadier	4	4			4	3	3,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	1		3	3	3,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	6	6			6	5	4,26	NON
Total catégorie C		295	276	31	0	316	277	266,43	
TOTAL GENERAL		363	338	34	0	387	339	328,28	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL061

**Mise à disposition de
l'agent en charge des
missions
d'assistant de prévention de
la Ville de Millau auprès
du CCAS et de la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L.512-6 et suivants, L811-1 et suivants, L812-1,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 25 mai 2023,

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Millau en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 8 juin 2023,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

L'assistant de prévention assiste et conseille l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail

Depuis le 1^{er} février 2021, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective, il y a une forte volonté d'initier une démarche commune dans les actions relatives à la santé et la sécurité des agents de la ville de Millau, du CCAS et de la Communauté de communes Millau Grands Causses. Pour répondre à cette volonté, les missions doivent être réalisés par un agent disposant de la compétence idoine.

Un agent en charge des missions d'assistant de prévention a été désigné parmi les effectifs de la Ville de Millau.

Les assistants de prévention peuvent être mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps par une commune dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code général de la fonction publique et il est apparu de bonne administration que le CCAS et la Communauté de communes de Millau Grands Causses puissent bénéficier des services de l'assistant de prévention de la Ville de Millau pour assurer ponctuellement les missions relatives à la santé et la sécurité de leurs agents.

L'agent a donné son accord écrit pour la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses et du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition d'un agent de maîtrise principal à hauteur de 94 heures par an auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et pour la même quotité de temps auprès du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de trois ans renouvelables par avenants par périodes de trois ans maximums,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la ville de Millau et le Centre Communal d'Actions Sociales, et le cas échéant ses avenants intermédiaires,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL062

**Mise à disposition d'un
ingénieur environnement
développement durable
entre la Ville de Millau et la
Communauté de communes
Millau Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité social territorial de La Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 25 mai 2023,

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Millau en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 8 juin 2023,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Depuis le 1er février 2021, la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place, notamment, d'un service commun de direction, puis des services communs « communication » et « affaires juridiques » mais également des conventions de mises à disposition sur des compétences spécifiques.

Dans cette perspective, la volonté est de maintenir une démarche identique liée à la mise en œuvre des stratégies d'optimisation, d'intégration des enjeux environnementaux et de développement durable dans les différents projets portés sur le territoire.

Le projet d'administration contient un nombre d'actions et de projets sur la transition écologique, énergétique et le développement durable pour la Ville de Millau.

Considérant l'expertise nécessaire pour aborder ces thèmes et la volonté de travailler en transversalité en optimisant les moyens il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Devant la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets, les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Communauté de communes, occupant un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal, puisse être mis à disposition de la Ville de Millau, sur la base d'une quotité de 20 % de son temps de travail.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Apporter des conseils et expertise auprès de la direction et des élus sur la mise en place de stratégies dans les domaines suivants :
 - Optimisation énergétique
 - Sobriété numérique
 - Biodiversité / transition écologique / développement durable
- Apporter un appui technique et participer aux réunions des projets portés par la ville, notamment : réseau chauffage urbain, aménagement cyclable, jardins partagés, accompagnement du travail communal sur les parcelles soumises au régime forestier, plan communal de sauvegarde ...
- Participer à organiser des événements et des opérations de sensibilisation
- Evaluer et mesurer l'impact des projets sur l'environnement pour le territoire

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 01/07/2023, pour une durée de 3 ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition d'un ingénieur principal à temps non complet (20 %) de la Communauté de communes Millau Grands Causses auprès de la Ville de Millau à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable par avenants pour des périodes de 3 ans maximum.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la Ville de Millau et le cas échéant les avenants possibles dans le cadre de cette convention.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL063

**Mutualisation des services
Création et renforcement de
services communs de la
Communauté de communes
sur le pôle aménagement
durable du territoire et
cadre de vie.**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

VU le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2017/068 du 30 mars 2017 relative à la création d'un service commun pour l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération n°2022/033 du 7 avril 2023 portant sur l'intégration des missions relatives à l'instruction des autorisations relatives aux enseignes, pré enseignes et publicités au service commun ADS,

Vu l'avis du CST de la Ville en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis du CST de la Communauté en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 8 juin 2023,

Contexte :

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans ce contexte, le bloc local (Communes/Communauté) a repensé son projet d'administration. La Chambre Régionale des Comptes a par ailleurs souligné dans son dernier rapport d'observations, la nécessité de développer la mutualisation des services avec la ville centre.

La première étape dans la démarche d'intégration communautaire a été actée par le Comité des Maires et le Comité Exécutif réunis respectivement les 14 et 15 décembre 2020.

Cette première étape s'est traduite par la création du service commun de direction entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes, en février 2021.

Dans une seconde étape, la création des services communs affaires juridiques et communication a été mise en œuvre au 1er janvier 2022. Ces mutualisations ont ainsi permis une montée en compétences desdits services, l'optimisation des services rendus et des économies cumulées de 2021 à 2023 de l'ordre de 167 810 €, soit 113 085 € pour la Ville et 54 725€ pour la Communauté.

Pour la troisième phase, il est proposé de structurer un pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie à la Communauté de communes dont les modalités sont décrites plus bas à travers la création et le renforcement de services communs.

L'intérêt de la Ville et de la Communauté de se doter de services communs est de :

- 1 – rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés au pilotage des services « habitat, logement et gens du voyage », « stratégie foncière et gestion immobilière », « Urbanisme et droit du sol »
- 2 – améliorer la qualité de l'accueil et les services à la population ;
- 3 - renforcer le pilotage et l'accompagnement des projets d'aménagement du territoire.

Pour cela, il convient de mettre en œuvre les compétences opérationnelles adaptées.

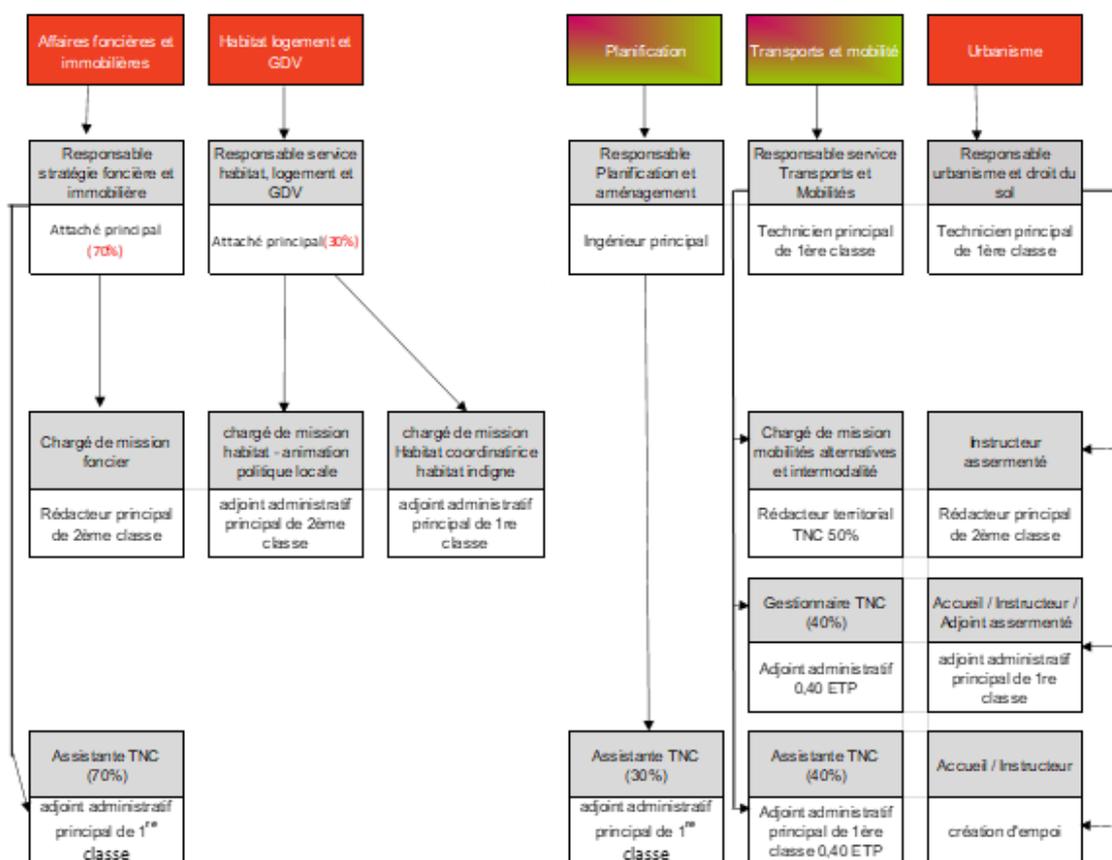
Eléments de présentation :

1 - Présentation du pôle Aménagement Durable du territoire et du cadre de vie de la Communauté de communes :

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- Veiller au maintien de l'équilibre territorial communautaire entre ville-centre (charges de centralité), communes périphériques et communes rurales ;
- Prendre en compte les conséquences du changement climatique au sein des projets d'aménagement du territoire ;
- Travailler au déploiement de transports et mobilités durables maillant l'ensemble du territoire ;
- Améliorer le cadre et la qualité de vie afin de contribuer à l'attachement et au maintien des habitants à leur territoire et mettre en œuvre les conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations ;
- Développer une gestion foncière et immobilière du patrimoine des collectivités, garante d'une vision claire et efficiente des biens et fonds publics ;
-

La structuration du pôle aménagement durable du territoire et cadre de vie est dès lors envisagée de la façon suivante :



2 - La création de deux services communs et le renforcement du service commun « urbanisme et droit des sols » :

- 2.1 - le service commun « Habitat, logement et gens du voyage »

Les missions dudit service seraient les suivantes :

- Favoriser la réhabilitation énergétique des logements pour limiter la déperdition énergétique et la précarité énergétique des habitants,
- Lutter contre les situations de non ou de mal logement en les repérant, travaillant à les résoudre et en identifiant les besoins permettant de proposer des produits adaptés,
- Améliorer le cadre de vie des habitants par l'embellissement des rues et façades,
- Veiller au maintien à domicile des personnes vieillissantes et proposer des alternatives aux établissements médicalisés,
- Partager les grands principes d'attribution des logements sociaux avec les bailleurs dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et la convention intercommunale d'attributions,
- Animer la conférence intercommunale du logement comme instance d'échanges et de suivi autour de la politique de l'habitat,
- Encourager les opérations de renouvellement urbain permettant la remise sur le marché de friches et la production de logements privés libres et de logement social,
- Mettre en œuvre le Plan Local de l'Habitat et son suivi en lien avec le service Aménagement et planification,
- Gérer les aires d'accueil des gens du voyage et relations avec les groupes,

Les emplois rattachés au service commun Habitat Logement et Gens du voyage * :

Poste	Grade	Quotité	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable de service habitat, logement et gens du voyage	Attaché principal	30%	Ville de Millau	80% Ville 20% CDCMGC
Chargé de mission habitat animation politique locale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Communauté de Communes	40% Ville 60% CDCMGC
Chargé de mission Habitat coordinatrice habitat indigne	Adjoint administratif principal de 1re classe	100%	Ville de Millau	60% Ville 40% CDCMGC
Total		2.3	ETP	

*Mention du grade actuel des agents concernés, ces dispositions peuvent évoluer en fonction des politiques de promotion et de valorisation de carrière inscrites dans les lignes directrices de gestion

Deux agents de la Ville représentant 1.30 ETP, exerçant la totalité de leurs fonctions au service commun, seront de plein droit transféré à la Communauté de Communes. Un agent de la communauté de communes à vocation intégrer ce service commun.

- 2.2 le service commun « Affaires foncières et immobilières »

Les missions dudit service sont les suivantes :

- Recenser de manière exhaustive les propriétés foncières et immobilières des collectivités pour proposer une stratégie efficiente et non du coup par coup,
- Réaliser la gestion immobilière et déployer les outils nécessaires pouvant en faciliter le traitement (loyers, charges, conventions, etc.) et permettant le partage avec les autres services,
- Recentrer l'activité du service sur le suivi des opérations foncières anciennes et en cours pour régulariser certaines situations et faciliter la conduite des futures opérations,
- Portage des acquisitions, vente (amiable, expropriation, etc.),
- Conduite d'opérations foncières (type DUP) en lien avec les projets des collectivités,

- Les emplois rattachés au service commun des affaires foncières et immobilières * :

Poste	Grade	Quotité	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable stratégie foncière et immobilière	Attaché principal	70%	Transféré de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Chargé de mission foncier	Rédacteur principal de 2ème classe	90%	Mise à disposition de la Ville de Millau	70% Ville 30% CDCMGC
Assistante	Adjoint administratif principal de 1re classe	70%	Communauté de Communes	70% Ville 30% CDCMGC
Total		2.3	ETP	

*Mention du grade actuel des agents concernés, ces dispositions peuvent évoluer en fonction des politiques de promotion et de valorisation de carrière inscrites dans les lignes directrices de gestion

Un agent de la Ville représentant 0.7ETP, exerçant la totalité de ses fonctions au sein du service commun, est de plein droit transféré à la Communauté de Communes. Un agent de la communauté de communes intègre le service commun pour une quotité de 70% de son temps de travail. Un agent territorial de la Ville n'exerçant pas l'intégralité de ses fonctions au service commun sera quant à lui mis à disposition. La mise à disposition de cet agent, « chargée de mission des affaires foncières et immobilières », prendra effet le 1^{er} septembre 2023, sur la base d'une quotité de 90% de son temps de travail, elle exercera les missions suivantes :

- Participer au déploiement de la stratégie foncière et immobilière pour le compte des deux collectivités
- Préparer et suivre les acquisitions et cessions amiables
- Suivi du DPU / DPUR ; contrôle des D.I.A.,
- Piloter les dossiers de D.U.P. ou d'expropriation et suivi des procédures,
- Gérer la domanialité (classements, désaffectations, déclassements, régularisations foncières, rétrocessions), y compris la tenue d'enquête publique si nécessaire.
- Rédiger des conventions d'occupation du domaine public ou privé, les baux, les notes, les courriers, les délibérations et les décisions de la Maire et de la Présidente
- Rédiger des actes en la forme administrative (cessions, acquisitions constitution de servitudes)
- Gérer et suivre l'inventaire de l'immobilier des collectivités,
- Suivre les valorisations des mises à disposition en lien avec les différents services
- Gérer les charges de copropriété
- Gestion locative et suivi patrimonial des collectivités en relai de l'assistante du service
- Préparation des commissions préalables aux instances décisionnelles et participation en fonction des sujets.
- Accueil et renseignements du public et des professionnels.
- Assurer une veille et une observation du marché immobilier et foncier en déployant les outils et tableaux de bord nécessaires à l'établissement de diagnostics locaux et de perspectives

Cet agent fonctionnaire exerçant son activité pour partie au sein du service commun est de plein droit mis à disposition sans limitation de durée à titre individuel pour le temps de travail consacré au service commun.

- 2.3 le service commun « Urbanisme et droit du sol »

Le service commun « droit des sols » a été créé le 1^{er} mai 2017 pour :

- Assurer l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et de publicité (depuis le 3 mai 2022) au regard des règles d'occupation des sols et des documents d'urbanisme en vigueur, en ce compris le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) ;
- Appuyer techniquement les élus et la direction générale dans l'analyse des dossiers d'urbanisme, soumis à l'instruction,
- Être force de proposition quant à l'évolution des documents de planification pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'instruction,

Il est proposé aujourd'hui d'intégrer les missions suivantes afférentes au service urbanisme de la commune de Millau (1 ETP initialement) :

- Recevoir le public,
- Accompagner et renseigner les porteurs de projet,
- Réaliser les contrôles et formaliser les infractions,
- Assurer le suivi des procédures précontentieuses et contentieuses en lien avec le service juridique pour la commune de Millau.

Les emplois rattachés au service urbanisme et droit du sol seraient les suivants * :

Poste	Grade	Quotité	Collectivité d'origine	Répartition
Responsable urbanisme et droit du sol	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	Communauté de Communes	10% Ville (urba) 90% CCMGC (ADS)
Instructeur assermenté	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	Communauté de Communes	20% Ville (urba) 80% CCMGC (ADS)
Accueil / Instructeur / Adjoint assermenté	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	100%	Ville de Millau	40% Ville (urba) 60% CCMGC (ADS)
Accueil / Instructeur	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	100%	Création d'emploi à la Communauté	40% Ville (urba) 60% CCMGC (ADS)
Total		4.0	ETP	1,1 ETP urbanisme 2.9 ETP ADS

*Mention du grade actuel des agents concernés, ces dispositions peuvent évoluer en fonction des politiques de promotion et de valorisation de carrière inscrites dans les lignes directrices de gestion

1.1 ETP des agents du service commun sera dédié aux missions liées à l'urbanisme, propres à la Ville de Millau. Cette nouvelle organisation du service commun suppose le transfert de plein droit d'un agent de la Ville représentant 1 ETP (40% affecté aux missions urbanisme Ville et 60% à l'instruction des ADS Communauté) et la création d'un poste par la Communauté de Communes.

3 – Les modalités de mise en œuvre des services communs :

§ Les agents territoriaux de la Commune de Millau exerçant la totalité de leurs fonctions dans les services mis en commun, sont de plein droit transférés à la Communauté de Communes. Il est précisé que les services communs sont rattachés hiérarchiquement à Madame la Présidente, mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée. Le régime indemnitaire des agents sera calculé sur la base du montant individuel de référence.

§ Les charges de fonctionnement des services communs seront portées par le budget de la Communauté de Communes et comprendront notamment :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun incluant la masse salariale et les charges accessoires,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects.

Elles seront ensuite refacturées par la Communauté de Communes à la Commune de Millau au regard de la répartition du temps de travail sur chacune des collectivités (% figurant dans les tableaux ci-avant. La répartition ainsi proposée est basée sur une projection de fonctionnement du service. Elle pourra être réajustée et évoluer selon les réalités constatées à l'usage. Ce type de modification est soumis à la conclusion d'un avenant entre les parties.

SERVICES	COUT ANNUEL	REPARTITION PREVISIONNELLE	
		VILLE	COMMUNAUTE
Affaires foncières et immobilières	144 487.78 €	101 141 €	43 346.78 €
Habitat, logements et gens du voyage	121 919.54 €	53 645 €	68 274.54 €
Urbanisme et ADS	49 840.86 €	49 840.86 €	
TOTAL	316 248.18 €	204 626.86 €	111 621.32 €

NB : La couverture des frais inhérent à l'instruction du droit des sols » demeurera inchangée et conforme aux principes retenus en 2017 sur la base des tarifs forfaitaires par type d'acte qui, pour rappel, sont les suivants :

TYPE D'ACTE	TARIFS en vigueur
PC	240.00 €
DP	150.00 €
PA	280.00 €
PD	100.00 €
CUa	30.00 €
CUb	100.00 €
RLPI : demandes de publicité	100.00 €

Les projets de convention de mise en œuvre des services communs ci-annexés, seront signés entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau avec effet 1^{er} septembre 2023.

Les conventions déterminent la composition des missions desdits services et les conditions générales de fonctionnement, rappellent la situation des agents placés dans de tels services, les conditions financières et matérielles de ces mises en commun. Ces conventions sont enfin accompagnées des fiches d'impact correspondantes jointes au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Corine MORA) :

1 – d'approuver la création des services communs « habitat, logement et gens du voyage », « affaires foncières et immobilières », entre la Ville de Millau et la communauté de communes,

2- d'approuver l'intégration au service commun « urbanisme et droit du sol » des missions d'urbanisme propres à la Ville de Millau et à l'exercice de sa compétence,

3 – d'approuver les termes des projets de convention annexées relatives à la création des services "Affaires Immobilières et Foncières" et "Habitat, Logement et Gens du voyage" ainsi que celle spécifique à la prise en charge des missions d'urbanisme de la Ville de Millau par le service commun ADS (instauré dès 2017) à compter du 01/09/2023, décrivant notamment :

- Le périmètre des missions des services ;
- Les transferts et mise à disposition des agents de la Ville de Millau pour les besoins des services communs et le tableau des effectifs ;
- Les modalités de financement des services ;
- Les impacts des créations desdits services ;
- Les modalités de révision des conventions ;

4 – D'approuver la mise à disposition du rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (90%) de la Ville de Millau auprès de la communauté de communes Millau Grands Causses avec effet au 1^{er} septembre 2023, pour la durée du service commun

5 – D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer lesdites conventions et à accomplir toutes formalités utiles à la mise en place et au fonctionnement des services communs, en ce compris la signature d'éventuels avenants, sous réserve des crédits à inscrire au budget.

6 - D'imputer les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2023DL064

Politique culturelle :
convention de prestation
« candidature au label pays
d'art et d'histoire » avec la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 relatif aux prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le code de la commande publique, en particulier son article L2511-6 relatif aux coopération public-public ;

Vu la délibération n°2022 03 DEL 018 du conseil de la Communauté en date du 8 juin 2022 relative au partenariat de la Ville de Millau, de la Communauté de communes et de la Région quant à l'opération de connaissance du Patrimoine ;

Vu la délibération n°2022 /098 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant élargissement de l'opération de connaissance du patrimoine et évolution du label Ville d'art et d'histoire de la Ville de Millau vers une candidature Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;

Vu la convention cadre conclue le 7 septembre 2022 entre la Région Occitanie, la Ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour la connaissance du patrimoine de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 8 juin 2023

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le conseil de la Communauté et la Ville de Millau ont approuvé par délibérations susvisées l'élargissement de l'opération de connaissance du Patrimoine. Dans ce cadre, une convention de partenariat (*susvisée*) a été signée avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau grands Causses pour les années 2023 à 2024, pour porter la candidature au label pays d'art et d'histoire de la Communauté et dans la perspective d'une candidature commune avec la communauté de communes Larzac Vallées.

La démarche pluriannuelle liée notamment à la mise en œuvre de la convention susvisée de partenariat avec la Région suppose cohérence et continuité dans les actions pour atteindre les objectifs fixés.

Il est dès lors apparu de bonne administration que la Communauté puisse bénéficier des services dont dispose la Ville de Millau pour assurer ponctuellement ses compétences propres en matière de politique de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel en particulier.

La ville de Millau propose donc la mise en place d'une convention de prestation de services.

- L'objet de la convention

La Communauté confie les prestations de conduite et de mise en œuvre de l'opération de connaissance du patrimoine à l'échelle de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la Ville de Millau.

La Ville apporte dès lors à la Communauté un appui technique de ses services pour le déploiement de la politique de connaissance du patrimoine de la Communauté et de toutes les actions liées à l'opération, les études, la coordination et le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs.

- Les prestations proposées par le service archives et patrimoine de la Ville de Millau

Par la convention envisagée la Communauté confierait à la Ville tout ou partie des missions administratives suivantes :

- Conduite de l'opération de connaissance du patrimoine selon les termes de la convention pour la connaissance du patrimoine 2023
- Sensibilisation au patrimoine et à l'architecture à l'urbanisme et au paysage
- Rédaction du projet de dossier de candidature au Pays d'art et d'histoire

- Durée de la convention

La convention prendrait effet à compter du 06/07/2023 jusqu'au 31/12/2025.

- Les modalités de refacturation

Les prestations sont évaluées sur un montant forfaitaire de 22 700.00 € par an, basé sur un volume de 800 heures de travail par an par le service. La facturation ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire ainsi prévu qui devra correspondre au seul remboursement des charges engagées par la Ville pour réaliser la prestation.

Le détail des modalités du partenariat sont décrites dans la convention annexée en pièce jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de prestation de services par la Ville de Millau pour le compte de la Communauté ci annexée commençant à courir à compter du 06/07/2023 jusqu'au 31 décembre 2025 visant à confier au service archives et patrimoine de la Ville de Millau les prestations d'animation et de mise en œuvre de l'opération de connaissance du patrimoine et de la candidature au label pays d'art et d'histoire de la Communauté,

2. D'autoriser en conséquence Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de prestation dont le coût annuel forfaitaire- s'élève à 22 700€,

3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout acte utile à ce dossier en ce compris la convention ci-annexée et ses éventuels avenants, sous réserve et dans le respect des débits/crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2023DL065

**Cession de la parcelle
cadastrée Section CH n°
184 - rue de Salèles**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L 2221-1

Vu la délibération n° 2021/196 en date du 18 novembre 2021, autorisant la cession de la parcelle cadastrée Section CH n° 184, située rue de Salèles, au profit de Madame [REDACTED]

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 7 juin 2023,

Considérant que, par courrier du 18 avril 2022, Madame [REDACTED] a informé qu'elle renonçait à son projet, et donc à l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que la délibération susvisée doit être retirée,

Par courrier en date du 26 octobre 2022, Monsieur [REDACTED] dirigeant de la société FACADIM informait la Commune de son souhait d'acquérir cette parcelle d'une surface de 1001 m², en vue d'y aménager une extension de son entreprise, sise sur la parcelle voisine cadastrée Section CH n° 179,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 30 septembre 2022, fixant le prix de cette parcelle à 35 000 €,

Considérant que l'acte de vente devra intégrer une clause de servitude d'entretien du ruisseau situé sur la parcelle objet de la vente, au profit de la Commune, afin de garantir le libre écoulement des eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De retirer** la délibération n°2021/196 en date du 18 novembre 2021 suite à la renonciation de Madame HERZSBERG de se porter acquéreur,
2. **De vendre à** Monsieur [REDACTED] ou à toute société représentée par lui, la parcelle cadastrée Section CH n° 184, située rue de Salèlles, au prix de TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (38 500 €), sous réserve de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix par l'acquéreur.
3. **De constituer une servitude** d'entretien du ruisseau situé sur la parcelle objet de la vente, afin de préserver le libre écoulement des eaux,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
5. **D'inscrire** la recette au budget de la ville.

La recette est inscrite au budget 2023 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2023DL066

Cession de la parcelle
cadastrée Section AS n° 495
rue Jules Massenet

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3111-1,

Vu la délibération n°2022/028 en date du 27 avril 2022 portant cession de la parcelle cadastrée section AS n°495 ne faisant pas état d'une procédure de déclassement,

Vu l'estimation de la Direction des Affaires Immobilières de l'Etat en date du 20 janvier 2022 fixant le prix de ce bien immobilier à 6 800 €,

Vu le rapport établi par la police municipale le 19 avril 2023, constatant que la parcelle cadastrée Section AS n° 495 n'est plus affectée au domaine public ou à un service public,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 7 juin 2023,

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AS n° 495, située rue Jules Massenet à MILLAU. Cette emprise foncière était destinée à la création d'une voie de liaison, projet aujourd'hui abandonné. Cette parcelle, d'une superficie de 293 m², est mitoyenne de la parcelle cadastrée Section AS n° 520 et supporte une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée Section AS n° 494.

Depuis de nombreuses années, le propriétaire de la parcelle mitoyenne assurait l'entretien de la parcelle n° 495 et l'avait aménagé en jardin d'agrément pour son habitation.

Cette propriété étant aujourd'hui en vente, l'acquéreur souhaite conserver ce jardin et a donc sollicité l'accord de la Ville pour lui vendre la parcelle AS n° 495, et régulariser ainsi cette situation.

Cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la Commune, un accord est intervenu avec les acquéreurs, M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] pour une cession à leur profit de la parcelle cadastrée Section AS n° 495, rue Jules Massenet.

Considérant que la parcelle cadastrée Section AS n° 495 a été acquise par la ville par acte en date du 25 juillet 1978, suite à une déclaration d'utilité publique destinée à la création d'une voie de liaison ; que malgré l'abandon de ce projet depuis, la vente de ladite parcelle nécessite au préalable l'établissement d'un acte constatant son déclassement de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ABROGER** la délibération n° 2022/028 en date du 7 avril 2022.
2. **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Section AS n° 495,
3. **DE DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC** la parcelle cadastrée Section AS n° 495, d'une superficie de 293 m², afin qu'elle relève du domaine privé.
4. **DE VENDRE** à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] la parcelle cadastrée Section AS n° 495, d'une superficie de 293 m², au prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6 250 €), sous réserve de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix par l'acquéreur.
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine privé.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

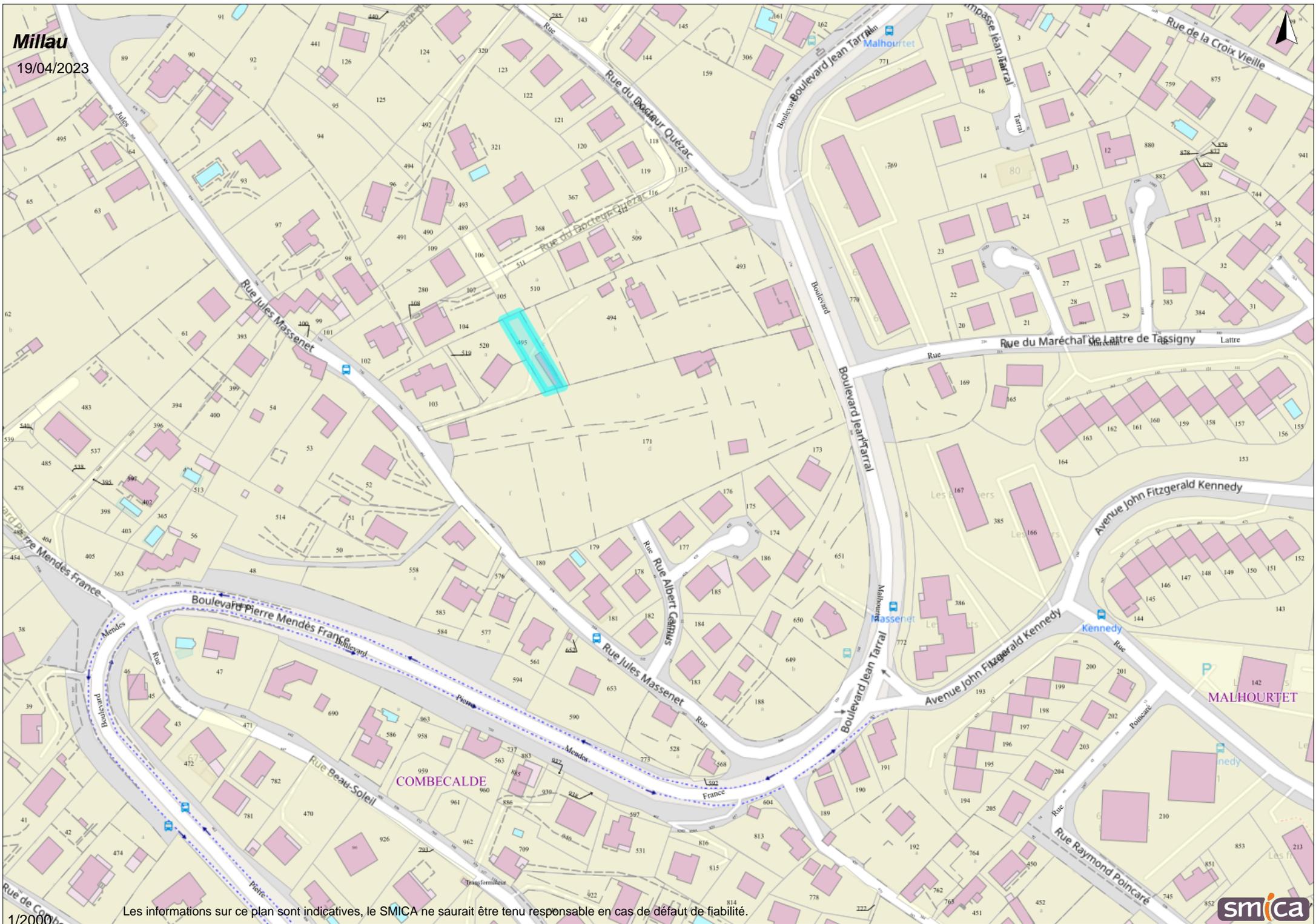
La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Millau

19/04/2023



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

1/2000





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2023DL067

**Déclassement et cession
d'une partie de l'impasse de
la Patte d'Oie**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 et L 3111-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement et le déclassement des voies dans le domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/155 en date du 23 septembre 2021, autorisant le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale « impasse de la Patte d'Oie », en vue de son aliénation,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 7 juin 2023,

Vu le tableau de classement de la voirie communale,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 23 mars 2022 par M. GRAVELLIER, Géomètre expert mandaté par la Commune,

Vu le courrier en date du 27 avril 2022 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en réponse à la demande d'estimation de la Commune, par lequel il a été indiqué à la Ville que "compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, il est proposé de limiter notre demande à cette simple saisine".

Considérant que cette partie de voie n'est plus accessible, ne dessert plus aucune propriété et se trouve donc de fait désaffecté du domaine public,

Considérant que, par courriers recommandés avec accusé de réception en date du 6 février 2023, les propriétaires riverains de la partie terminale de l'impasse de la Patte d'Oie, concernés par cette opération, ont été informés du projet de cession de cette partie de voie, ainsi que des modalités et conditions de cette vente. Ces propriétaires disposaient d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier, pour faire connaître à la Ville leur volonté d'acquiescer cette emprise,

Par courrier du 27 février 2023, M. [REDACTED] propriétaire de la parcelle cadastrée Section CN n° 95, s'est porté acquéreur de la partie de l'impasse de la Patte d'Oie désaffectée, située au droit de sa propriété (parcelles a et b sur le plan de bornage du 23 mars 2022), d'une contenance totale de 99 m² au prix de 594 € (6 €/m²).

Par ailleurs, M. [REDACTED] a donné son accord pour prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière, pour un montant de 895.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** de la partie de l'impasse de la patte d'Oie, située en bout de de voie, d'une contenance de 99 m²,
2. **DE DECLASSER** du domaine public cette emprise de 99 m², afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
3. **DE VENDRE** à M. [REDACTED] cette emprise de 99 m² en cours de numérotation, telle que définit au plan du géomètre, au prix de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (594 €) auquel il convient de rajouter HUIT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES (895,20 €) correspondant aux frais inhérents à cette division foncière ; soit un prix total de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (1 489,20 €), sous réserve de la signature de l'acte authentique et du paiement du prix par l'acquéreur.
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au déclassement dans le domaine public et au classement dans le domaine privé,
5. D'inscrire la recette sur le budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

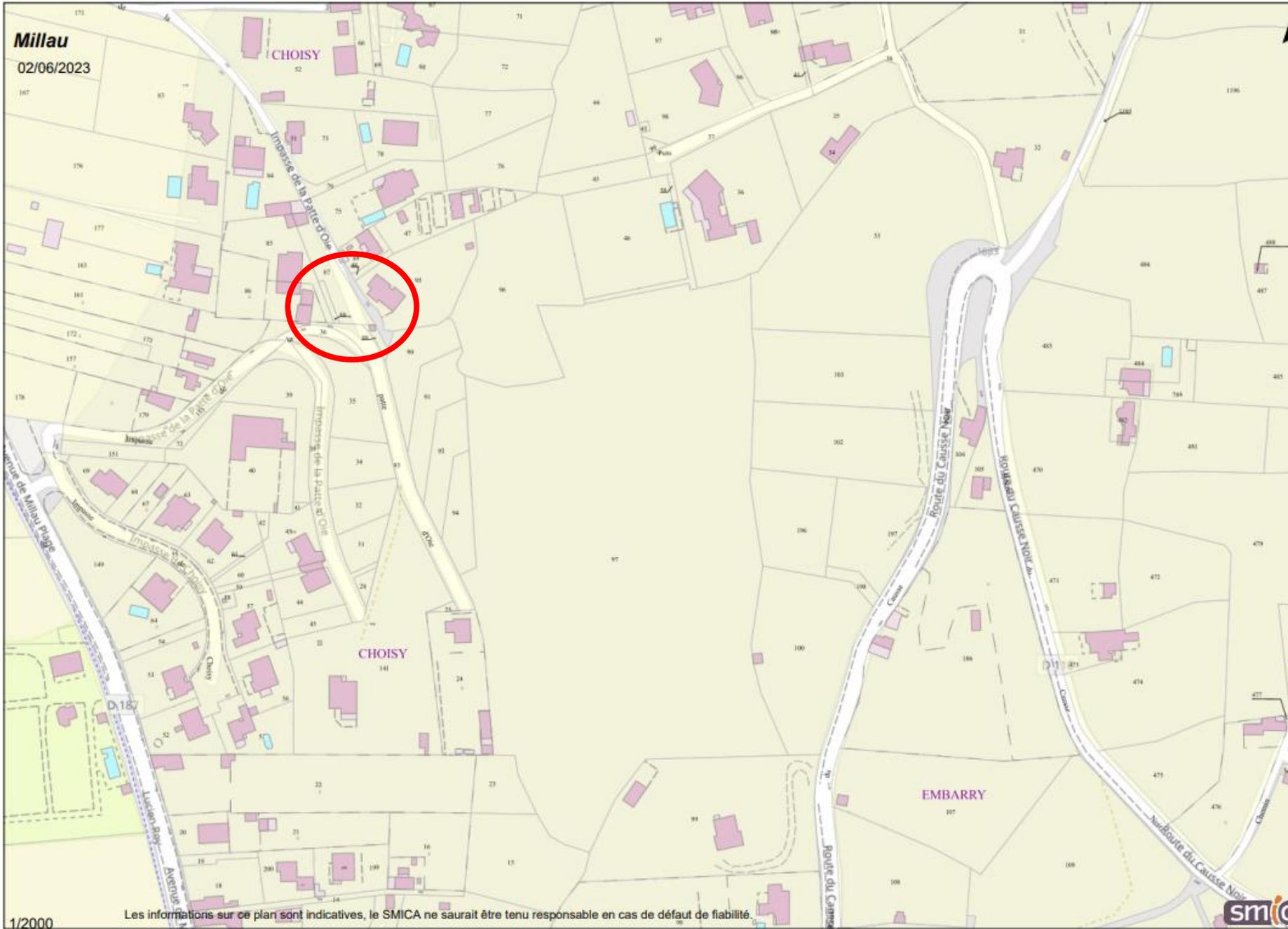
La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL067-DE
Reçu le 30/06/2023

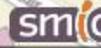
Acte dématérialisé
2023/067



Millau
02/06/2023

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

1/2000





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2023DL068

**Convention de servitude de
passage de réseaux ENEDIS
(Parcelle Section ZR n° 174
– Saint Germain)**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 7 juin 2023,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la demande d'ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée Section ZR n° 17, propriété de la Commune, située à SAINT GERMAIN OUEST à MILLAU,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, les canalisations BT seront réalisées en souterrain,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 17 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilitée à cet effet, la convention de servitude ci-dessus relatée.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2023DL069

**Convention de partenariat
avec l'association Millau
Capitale du Sport**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un seuil est fixé à 23 000 €, au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu la délibération n°2022/192 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 14 juin 2023,

Depuis 1986, l'association Millau Capitale du Sport organise, chaque été, via un centre de loisirs déclaré auprès de la D.D.C.S.P.P., des stages sportifs de 5 jours, pendant 4 semaines, en demi-pension, pour les jeunes millavois âgés de 9 à 15 ans.

La Ville de Millau soutient le fonctionnement du centre de loisirs par le biais d'une convention de partenariat pluriannuelle. Cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (2023 à 2025).

L'engagement de la Ville est subordonné à l'inscription des crédits au budget annuel de la Ville. Tenue par l'annualité budgétaire, la Ville déterminera par avenant annuel le montant de la subvention dont elle fera bénéficier chaque année l'association.

Une convention de mise à disposition du personnel sera également établie pour une durée de 3 ans.

Le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 30 000 € permet l'exploitation et l'équilibre du budget du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville 2023 en fonctionnement -TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2023DL070

**Convention de mise à
disposition d'agents
municipaux à l'association
Millau Capitale du Sport**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment pris en son article L512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/038 du Conseil municipal du 4 juin 2020 portant convention de mise à disposition des agents municipaux à l'association Millau Capitale du Sport pour une durée de trois années,

Vu la délibération n°2023DL069 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant convention de partenariat avec l'association Millau Capitale du Sport,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 14 juin 2023,

Vu l'accord des agents concernés,

Depuis 1986, l'association Millau Capitale du Sport organise, chaque été, via un centre de loisirs déclaré auprès de la D.D.C.S.P.P., des stages sportifs de 5 jours, pendant 4 semaines, en demi-pension, pour les jeunes millavois âgés de 9 à 15 ans,

La Ville de Millau soutient cette structure qui répond aux besoins des familles puisque chaque année, les 4 semaines de stage proposées affichent complet. Plus de 310 jeunes millavois profitent ainsi annuellement des structures et de la compétence des éducateurs sportifs de la Ville mis à disposition.

La mise à disposition du personnel municipal s'organise de la manière suivante :

- 8 éducateurs sportifs municipaux pour l'encadrement des activités dont un éducateur est nommé directeur du centre de loisirs et assume à ce titre la responsabilité du centre.
- 1 agent technique pour le soutien logistique (repas) pendant les déjeuners et ce durant les 4 semaines de stage.

En contrepartie de cette mise à disposition de personnel municipal, l'association Millau Capitale du Sport versera en 2023 à la Ville de Millau, la somme de 30 000 € correspondant au montant de la masse salariale. Ce versement interviendra en septembre de chaque année à réception d'un titre de recette émanant des services municipaux.

Cette mise à disposition prend effet à compter de la signature de la convention et ce pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents municipaux à l'association Millau Capitale du Sport ci-annexée.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que les avenants à intervenir pendant la durée de la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'imputer les recettes correspondantes au TS 110 Fonction 40 Nature 6419

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2023DL071

**Convention de partenariat
entre la Ville de Millau et le
SOM Athlétisme pour les
100 km de Millau (2023-
2026)**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L2121-29 et L2311-7

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2022/192 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant sur les subventions assorties de conditions d'octroi du budget principal 2023,

Vu l'avis de la Commission Sports du 14 juin 2023,

La Ville de Millau est engagée dans une action de politique sportive forte en soutien aux associations et événements dynamisant le territoire tant du point de vue sportif que touristique.

L'association S.O. Millau Athlétisme a pour objet :

- d'assurer la promotion et le développement de la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes en se conformant à la réglementation fédérale,
- de représenter ses adhérents auprès des institutions locales et fédérales dont elle dépend,
- d'organiser des compétitions d'athlétisme de toutes sortes et en particulier « Les 100 km de Millau ».

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL071-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/071

L'association S.O. Millau Athlétisme organise la course « 100 km de Millau » le 30 septembre 2023. Il s'agit d'une épreuve emblématique de course à pied de grand fond sur route goudronnée. Il s'agit du plus vieux 100 km français. Une épreuve de marathon est incluse dans le parcours des 100 km.

Les « 100 km de Millau » constituent un fort événement médiatique qui représente à la fois un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire.

La Ville souhaite soutenir l'organisation de cet événement dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle de 2023 à 2026. Pour l'édition 2023 de la course des 100 km de Millau, la participation de la Ville au SOM Athlétisme s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- Une aide financière avec le versement d'une subvention de soutien à l'organisation de la manifestation d'un montant de 13 000 €,
- La participation indirecte de la Ville en termes de moyens humains et moyens techniques nécessaires, disponibles dans le parc de la Ville ; participation estimée à 12 646.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville et le SOM Athlétisme pour la période 2023 à 2026,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants à intervenir et tout document en découlant,
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2023 Sports TS 124 Fonction 40 Nature 6574 et sous réserve des crédits votés lors des exercices suivants.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL

Délibération numéro :
2023DL072

**Création d'un Conseil
Municipal des Jeunes (CMJ)**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.1112-23 qui permet à une collectivité territoriale de créer un Conseil Municipal des Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse et formuler des propositions d'actions,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) qui énonce que chaque enfant a notamment le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation,

Vu la délibération n°2010/166 en date du 5 octobre 2010 portant création d'un Conseil Municipal Juniors Séniors,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Millau a souhaité créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en lieu et place du Conseil Municipal Juniors Séniors (CMJS) dont le mandat des membres arrive aujourd'hui à terme.

Le Conseil Municipal de la Ville de Millau répond à un besoin des jeunes de participer à la vie locale et d'un souhait de participer aux décisions prises pour le développement et la vie de la commune, lors du diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et plus particulièrement l'action 6 : "favoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes".

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a un rôle éducatif et consultatif. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants et jeunes de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous. Cette instance permettra également de leur faire découvrir et comprendre les institutions locales.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL072-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/072

En application de l'article L1112-23 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal des Jeunes sont fixées par délibération. L'écart entre le nombre de filles et garçons ne doit pas être supérieur à un.

La création d'un CMJ relève de l'assemblée délibérante. Chaque collectivité détermine son fonctionnement et élabore un règlement intérieur dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité. Une charte d'engagement pour chacun des membres du Conseil Municipal des Jeunes est établie.

Il est donc proposé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, composé au maximum de 34 membres (24 conseillers issus des écoles primaires, 6 à 8 pour les collèges et 2 pour l'Institut médico Educatif). La durée du mandat est de 2 ans.

Chaque école primaire élira 2 représentants (un élève de CM1 et un élève de CM2). Il sera retenu entre 6 à 8 représentants pour les collèges, soit 3 à 4 élus pour les collèges privés et 3 à 4 élus pour les collèges publics et 2 pour l'IME. Pour pouvoir être candidat, les jeunes devront être domiciliés à Millau. Les établissements scolaires veilleront à la parité.

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de cette instance. Un règlement d'élections est prévu et une charte d'engagement sera signée par les jeunes conseillers.

Le CMJ sera placé sous la présidence du Maire en exercice et de son adjoint en charge du CMJ. Un agent de la Ville sera mis à disposition pour accompagner les jeunes et coordonner la réalisation de ses objectifs.

Le CMJ disposera d'un budget annuel pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et la réalisation de ses projets. Pour 2023, il est d'un montant de 900 €.

Le CMJ se réunira en séances plénières au moins deux fois par an et en commissions autant de fois que nécessaire. Instance consultative active, les jeunes travaillent en commissions thématiques ainsi définies :

- Environnement, cadre de vie et sécurité routière
- Vie culturelle, sportive et festivités
- Vie sociale, intergénérationnelle, handicap, solidarité et citoyenneté
- Information/communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ABROGER** la délibération n°2010/166 du Conseil municipal du 5 octobre 2010,
2. **D'APPROUVER** la création d'un Conseil Municipal de Jeunes,
3. **D'APPROUVER** le règlement intérieur et la charte d'engagement du Conseil municipal des jeunes élus ci annexés.
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le règlement intérieur, la charte d'engagement et tout document afférent à ce dossier
5. **D'IMPUTER** les dépenses inscrites au BP 2023 et suivants TS 135 Fonction 422 Nature 6068-6236-6247-6257

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL072-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/072



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2023DL073

Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire n°2

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 14 juin 2023,

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2023 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster les dotations aux amortissements, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent ainsi que la réduction du montant d'emprunt.

Considérant que la présente décision budgétaire modificative au Budget primitif 2023 permet de financer les projets intervenus depuis le vote du budget et d'inscrire des crédits destinés au remboursement de prêts avec options de tirage en vue de réduire le montant des intérêts à régler sur l'année ;

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<u>DEPENSES</u>	
DEPENSES IMPREVUES	-145 879,00
COMPLEMENT FESTIVAL BONHEUR D'HIVER	30 000,00
LOYER CLUB DE L AMITIE	29 528,00
REGULARISATION DES CENTIMES 2022	16 328,00
ACCOMPAGNEMENT MESA	12 000,00
NEOPTIM REGULARISATIONS COTISATION 2021 ET 2022	11 000,00
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE GARAGES MERE DE DIEU	9 023,00

<u>RECETTES</u>	
ECRITURES POUR TRAVAUX EN REGIE	6 700,00
SUBVENTION DEPARTEMENT BONHEUR D HIVER_MOINS PERCU	-8 000,00

- **Section d'investissement**

<u>DEPENSES</u>	
CREDITS POUR REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES SUR PRETS 740 ET 751	840 297,00
REIMPUTATION POUR REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES	576 000,00
RESEAU DE CHALEUR FORAGE GEOTHERMIE	190 000,00
DEPENSES IMPREVUES	-146 363,48
PARC DES SPORTS_GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN ASCENSEUR	16 422,00
ECOLE EUGENE SELLES_RADON	15 000,00
PM TAZERS	10 000,00
VILLE PROPRE MATERIEL INNOVANT 1 VELO CARGOT	10 000,00

RECETTES	
SUBVENTION LEADER SKATEPARK	22 500,00
SUBVENTION LEADER PPE	150 000,00
CREDITS POUR REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES D'EMPRUNTS	840 297,00
REIMPUTATION POUR REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES	576 000,00

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES	33 510 729,69	-1 300,00	-1 300,00
002	Excédent ou déficit reporté			
011	Charges à caractère général	5 667 272,00	164 751,00	164 751,00
012	Charges de personnel	15 785 880,00		0,00
014	Atténuation de produits	171 633,00		0,00
022	Dépenses imprévues	684 465,84	-145 879,00	-145 879,00
023	Virement à la section d'investissement	4 508 728,85		0,00
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 228 253,00	9 500,00	9 500,00
66	Charges financières	706 796,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	524 239,00	-29 672,00	-29 672,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	33 510 729,69	-1 300,00	-1 300,00
013	Atténuations de charges	141 000,00		0,00
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	281 363,00	6 700,00	6 700,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 664 729,00		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	23 298 734,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	4 861 453,00	-8 000,00	-8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	514 710,00		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	55 680,00		0,00
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 686 610,69		0,00

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	19 221 355,55	1 588 797,00	1 588 797,00
	Dépenses d'Équipement Non Individualisées	14 377 897,32	312 163,48	312 163,48
20	Immobilisations incorporelles	602 702,90	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 125 517,96		0,00
21	Immobilisations corporelles	6 113 236,56	138 301,00	138 301,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	5 536 439,90	158 862,48	158 862,48
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
02	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
08	Place du Mandarous			0,00
09	Complexe Culturel Pegayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Équipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace guibert			0,00
458	Opérations sous mandats			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	34 536,00		
	Dépenses des opérations Patrimoniales			
	Dépenses des opérations financières	3 033 531,00	1 276 633,52	1 276 633,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 087,00		0,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE	2 800,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 017 644,00	1 416 297,00	1 416 297,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	Résultat reporté	1 116 767,23		0,00
020	Dépenses imprévues	377 261,00	-146 363,48	-146 363,48
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	281 363,00	6 700,00	6 700,00
041	Opérations patrimoniales			0,00

Section d'investissement - recettes

	RECETTES	19 221 355,55	1 588 797,00	1 588 797,00
	Recettes d'Equipeement Non Affectées	3 193 749,15	172 500,00	172 500,00
13	Subventions d'investissement	3 193 749,15	172 500,00	172 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipeement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
.09	Complexe Culturel Pegayrolles			
14	Arche du pont lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	199 658,00		0,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Recettes des opérations financières	15 827 948,40	1 416 297,00	1 416 297,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 851 196,55		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	6 261 561,00	1 416 297,00	1 416 297,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
O21	Virement de la section de fonctionnement	4 508 728,85		0,00
O24	Produits des cessions	920 000,00		0,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 233 462,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00
27	Créances	53 000,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL073-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé/
2023/073



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2023DL074

**Complexe sportif : fonds de
concours 2023 au profit de
la Communauté de
communes Millau grands
causses**

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023 04 DEL 020 du Conseil de la communauté du 30 mai 2023 relative au versement 2023 d'un fond de concours par la Ville de Millau ;

Vu la délibération n°2022/129 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 pour le versement d'un fonds de concours de la ville au profit de la Communauté de communes Millau grands causses ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2023,

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le nouveau plan de financement afférent à l'opération et le montant du fonds de concours 2022 versé par la Ville de Millau.

Le coût global d'investissement de l'opération s'établissait à 20 700 000 € HT, hors révisions de prix. Il convient d'intégrer à ce stade une provision pour révision de prix, qui porterait le coût global de l'opération à 23 100 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel global s'établirait dès lors comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	23 100 000 €	ETAT (DETR)	1 600 000 €
		ETAT (DSIL)	400 000 €
		ETAT (ANS)	800 000 €
		Région	2 900 000 €
		Département	2 900 000 €
		Ville de Millau	5 185 000 €
		Autofinancement/Emprunt	9 315 000 €
TOTAL	23 100 000€		23 100 000€

Dans ce cadre et dans la continuité des années 2021 et 2022, il est proposé dès à présent d'acter le versement par la Ville de Millau à la Communauté de Communes d'un troisième fonds de concours au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 700 000 €.

Le plan de financement pour l'année 2023 serait dès lors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	4 429 000 €	ETAT (DETR 2023)	389 554 €
		ETAT (DSIL 2023)	250 000 €
		Région	400 000 €
		Département	400 000 €
		Ville de Millau	1 700 000 €
		Autofinancement/Emprunt	1 289 446 €
TOTAL	4 429 000 €		4 429 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération et ses principes ci-dessus,
2. De verser un troisième fonds de concours d'un montant de 1 700 000 € au titre de l'exercice 2023 au profit de la Communauté de communes,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce versement et à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL074-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/074



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2023DL075

**Avenant N°2 à la convention
de traitement des effluents
du SIVOM du Tarn et du
Lumensonesque et de
CREISSELS par la station
d'épuration de Millau**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R. 2224-19-6,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-10 et L. 1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.214-14,

Vu la délibération du 16 décembre 1999 autorisant le Maire à signer la convention autorisant le déversement des effluents du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et de CREISSELS dans le réseau communal d'assainissement de Millau

Vu la convention en date du 15 juillet 2003 relative au raccordement des eaux usées en provenance du SIVOM du Tarn et du Lumensonesque et son avenant n°1 en date du 18 décembre 2018.

Vu le contrat de délégation du service public relatif l'assainissement collectif pour la commune de Millau adopté par la délibération du Conseil du 5 décembre 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

Vu la convention en date du 15 juillet 2003 relative au raccordement des eaux usées en provenance de CREISSELS sur le réseau de Millau et son avenant n°1 en date du 31 janvier 2019,

Vu le règlement du service de l'assainissement de MILLAU,

Considérant que la station d'épuration sise à BABOUNENQ, commune de CREISSELS, propriété de la Ville de Millau, reçoit les effluents collectés par le réseau de la ville de MILLAU, mais également les effluents collectés sur la commune de CREISSELS et sur le SIVOM du Tarn et du Lumenosnesque.

Considérant que les modalités de ces raccordements ont été arrêtées par conventions susvisées et qu'il s'agit aujourd'hui de préciser les modalités financières de paiement de la partie de la redevance "de rejet" due par la commune de Creissels et le SIVOM du Tarn et du Lumenosnesque à la ville de Millau portant sur le financement des investissements liés à la station d'épuration.

Considérant que cette partie de la redevance était enregistrée chaque année, dans la comptabilité respective des deux parties, comme une créance de la commune de Millau vis-à-vis de la commune de Creissels et du SIVOM et inversement comme une dette de la commune de Creissels et du SIVOM à l'égard de la commune de Millau, dettes dont ils devaient se libérer progressivement au cours de la deuxième moitié de la convention c'est à dire à partir de 2023.

Considérant que les avenants n°2 aux conventions (annexe) précisent les conditions financières de paiement de la redevance "de rejet" relative au financement des investissements liés à la Station d'épuration :

- Pour la dette accumulée depuis le 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2022, s'élevant à 183 062,82 euros, la commune de Creissels s'en libèrera chaque année pendant une période de 10 ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ledit paiement interviendra au plus tard chaque année à la fin du premier semestre pour un montant de 18 306 euros.

- Pour la dette accumulée depuis le 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2022, s'élevant à 281 430,74 euros, le SIVOM du Tarn et du Lumenosnesque s'en libèrera chaque année pendant une période de 10 ans et ce à compter du 1er janvier 2023.

Ledit paiement interviendra au plus tard chaque année à la fin du premier semestre pour un montant de 28 143 €.

Considérant par ailleurs :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et en sus du remboursement de la dette évoqué ci-avant, la Commune de Creissels et le SIVOM du Tarn et du Lumenosnesque honoreront chaque année les sommes dues au titre du financement de la station d'épuration conformément au nouveau tableau de financement joint aux avenants (PJ – Tableau de financement). Ce montant sera également facturé chaque semestre de l'année N sur la base du réel constaté.

Sur ce point, il est précisé que les parties conviennent qu'en cas d'évolution des conditions de remboursement du prêt variable conclu par les soins de la Ville de Millau pour financer la réalisation de la station d'épuration, ces derniers procéderont autant de fois que nécessaire au réexamen du tableau de financement figurant en PJ par la signature d'un nouvel avenant. En cas de réexamen du tableau de financement, celui-ci devra intervenir au plus tard l'année suivant l'évolution du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les projets d'avenants n°2 pour le SIVOM du Tarn et du Lumentonnesque et pour la Commune de CREISSELS tels qu'annexés.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2023DL076

**Végétalisation des cours
des écoles publiques**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2121-29,

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 13 juin 2023,

Les objectifs de résilience visent à renforcer la capacité des territoires à faire face aux grands défis climatiques et sociaux du 21e siècle.

Des actions permettant de lutter contre le réchauffement climatique peuvent rendre supportables ses effets et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain. Des moyens existent et sont bien identifiés : développement des espaces de respiration et de nature, désimperméabilisation des sols en favorisant les plantations en pleine terre et les revêtements absorbants...

La Municipalité s'est engagée dans des objectifs de résilience sur son territoire et d'amélioration du cadre de vie comme convenu dans le cadre de la votation citoyenne et notamment dans la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles qui peuvent représenter des surfaces minérales importantes.

Dans le cadre d'un projet de végétalisation des cours des écoles, la désimperméabilisation est donc un point important pour permettre l'infiltration des eaux pluviales mais aussi le remplacement des revêtements de surface souvent de couleur foncé par des matériaux plus clairs pour réduire l'effet de chaleur.

Les autres enjeux forts à remettre de la végétation au sein des cours d'école sont aussi de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social des enfants

Pour ce faire, une phase de concertation approfondie est indispensable avec les professionnels de la Collectivité mais aussi les équipes pédagogiques, les enfants et les agents des écoles pour une bonne prise en compte de leurs attentes, une sensibilisation et un apprentissage sur les conditions d'usages de ces nouveaux aménagements. Cette concertation devra tenir compte d'un état partagé des usages de la cour et du souhait des enfants (état des lieux des pratiques et besoins avec prise en compte d'espaces non genrés). Il y a donc lieu d'établir un plan de végétalisation des cours d'écoles pour 2023-2026 et pour les années suivantes.

La requalification des cours d'école avec des solutions fondées sur la nature présente de nombreux atouts pour la ville et ses usagers mais la réussite de ce type de projets nécessite des compétences techniques spécifiques tant au niveau de l'étude que de la conception et de la gestion ultérieure.

Pour ce faire, il a été décidé de prendre un bureau d'études pour réaliser un schéma directeur pour l'ensemble des 8 groupes scolaires pour permettre de dresser :

- un état des lieux de l'ensemble de ces bâtiments face à ces enjeux ;
- un plan d'actions avec une proposition d'aménager visant la mise en place de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales, par des solutions végétalisées et adaptées à un environnement scolaire ;
- un programme d'aménagement végétal pour chaque groupe scolaire précisant les gains et les coûts prévisionnels.

Des diagnostics préalables, seront également nécessaires pour permettre au bureau d'études d'affiner ces propositions (levées topographiques et tests de perméabilité).

Suite aux résultats du schéma directeur, les études de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, DCE, analyse des offres, désignation des entreprises, suivi de travaux et réception) pourront être demandées au titulaire pour chaque groupe scolaire, avec une priorité sur les 3 groupes scolaires du centre-ville et en fonction des arbitrages budgétaires.

L'ensemble de ces éléments devra couvrir la totalité des critères de sélection de l'Agence de l'Eau (la maturité du projet, la faisabilité technique, l'importance de la surface végétalisée, la gestion des eaux pluviales, la solidité financière, le coût au m², l'aspect pédagogique et d'animation, les possibilités d'exemplarité et la valorisation à d'autres territoires) qui permettront à la Ville de solliciter un financement à minima de 50% du coût total de l'opération. Ces éléments permettront à la Ville de solliciter également des financements auprès d'autres partenaires institutionnels (Département, Union Européenne, Région, autres financeurs).

Le montant prévisionnel pour l'élaboration du schéma directeur et les diagnostics préalables, pour les 16 cours d'écoles, est estimé à 134 000 € HT soit 170 000 € TTC. Cette somme est inscrite au budget 2023.

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux feront l'objet de commandes ultérieures, selon les arbitrages des élus.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit. Il est susceptible d'évoluer au regard des subventions qui seront réellement accordées.

Dépenses	Montant estimatif HT Schéma directeur	Montant subvention demandées	Montant estimatif HT Etudes MOE et travaux	Montant subventions demandées
Schéma directeur pour les 16 cours	95 000 €	50% Adour-Garonne		
Tests de perméabilité pour 16 cours	24 000 €	10% Département 10% LEADER		
Relevé topographique pour 16 cours	15 000 €	10% Région		
Etudes de maîtrise d'œuvre pour 16 cours (à affermir selon les arbitrages des élus)			178 500 €	50% Adour-Garonne 10% Département 10% LEADER
Travaux pour les 16 cours (à affermir selon les arbitrages des élus)			2 550 000 €	10% Région
TOTAL	134 000 €	107 200 €	2 728 500 €	2 182 800 €

La Banque des Territoires a été sollicitée et pourrait financer à 100% le schéma directeur. Le bilan financier de l'opération serait alors modifié à l'avantage de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des 8 groupes scolaires ;
2. **D'APPROUVER** en conséquence le lancement des consultations et la conclusion des conventions et leurs avenants éventuels nécessaires pour mener un schéma directeur, les diagnostics préalables pour les 8 groupes scolaires ainsi que les études de maîtrise d'œuvre pour chaque groupe scolaire, avec une priorité sur les 3 groupes scolaires du centre-ville et en fonction des arbitrages budgétaires ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires financeurs aux plus hauts taux possibles ;
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL076-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/076



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2023DL077

Création d'un Chœur à
l'école élémentaire Paul
Bert

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code l'Éducation, notamment pris en son article L.121-6 dispose que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture ; qu'elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques ; que des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.

Vu la circulaire n° 2011-155 du 21 septembre 2011 qui rappelle la place de l'activité chorale dans la formation de l'élève,

Vu la circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019 fixant les modalités du dispositif de chartes de chant choral créé en 2002,

Vu l'avis favorable émis par l'Inspection de l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 13 juin 2023,

A l'école, la chorale prolonge l'éducation musicale et permet d'en approfondir certains objectifs. Ouverte sans exigence de prérequis à tous les élèves, la chorale réunit tous les niveaux scolaires, contribue à l'intégration des élèves et peut-être un élément structurant de la dimension artistique du projet d'école ou d'établissement.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL077-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/077

Les rencontres de chant choral sont des leviers importants de développement des pratiques vocales en milieu scolaire et de développement du partenariat avec les structures musicales de proximité.

La Municipalité entend favoriser la réussite scolaire et démocratiser une pratique culturelle dès l'enfance en favorisant des acquis pour toute la vie. Dans ce cadre, elle entend le proposer à l'école Paul Bert.

Un projet de la sorte favorise la mixité sociale et l'attractivité pour l'école et pour le territoire. Inscrire une chorale au cœur d'un projet d'école participe à une démarche de démocratisation culturelle, favorise la cohésion sociale, la mixité et le partage.

Ce projet est pertinent sur cette école de centre-ville pour favoriser l'accès à la culture.

L'équipe enseignante de l'école élémentaire Paul Bert a souhaité s'engager dans ce projet qui s'inscrira plus largement dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

Par ailleurs, cette pratique permet des apports spécifiques à l'enfant, tels que :

- Confiance et sociabilité,
- Lutte contre le stress,
- Amélioration de sa posture,
- Travail sur la mémoire et la concentration

La pratique musicale a aussi un effet direct sur le vocabulaire des élèves et sur leurs résultats scolaires dans leur ensemble.

Les élèves de l'école élémentaire Paul Bert concernés par ce projet pourront bénéficier de l'intervention d'un enseignant du Conservatoire Départemental à raison de 1 heure par semaine et par groupe tout au long de l'année scolaire. Le budget consacré est estimé à environ 4 400 € par an (y compris les frais de déplacement s'il y a lieu. L'enseignement est assuré dans les locaux de l'école par un professeur titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant)

Il est proposé par le Conservatoire Départemental une convention de partenariat qui fixe les conditions générales d'organisation et de financement tout en précisant les rôles de l'enseignement et de l'intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la création d'un Chœur à l'école à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 au profit des élèves de l'école élémentaire Paul Bert,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir qui fixera les conditions générales d'organisation et de financement avec le Conservatoire Départemental ainsi que tous les avenants à intervenir et tout document afférent à ce dossier pour cette année scolaire et les années suivantes.
3. **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget de la Ville 2023 - TS 133 Fonction 255 Nature 6228 et sur le TS 149 Fonction 30 Nature 6228

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL077-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/077



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL078

**Dénomination des ronds-
points, du parking et d'une
impasse situés rue Etienne
Delmas**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics du 28 mars 2023,

Tout d'abord, dans le cadre de l'aménagement de la RD 809, entre le rond-point de Cureplat et le rond-point des Stades, deux ronds-points ont été créés Rue Etienne Delmas afin de sécuriser les accès aux parkings avoisinants, à l'allée de la Sérénité et au Chemin du Stade.

Suite à la demande d'Aveyron Habitat de dénommer la voie desservant le groupe d'immeubles situés à l'arrière de l'EHPAD des Cheveux d'Ange afin de faciliter l'identification des foyers, de faciliter la distribution du courrier et l'accès aux nouvelles technologies.

Dans l'esprit de mettre à l'honneur des personnalités ayant marquées la vie communale, de respecter la parité, de faire perdurer la mémoire du lieu ou de commémorer des événements majeurs de la ville, le Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipement et bâtiments publics à étudier les propositions en lien avec l'histoire du lieu.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles, des voies, des rues.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

1. D'approuver les dénominations suivantes :
 - la dénomination du rond-point donnant accès au Chemin du Stade « **ROND-POINT JEAN JACQUES BRIANÇON INDUSTRIEL MILLAVOIS (1848-1928) »**
 - la dénomination du rond-point donnant accès à l'allée de la Sérénité « **ROND-POINT ODETTE NOYRIGAT RESISTANTE MILLAVOISE (1920-2021) »**
 - la dénomination du parking situé en dessous de l'EHPAD des Cheveux d'Ange « **PARKING DE LA CRUE DU 8 NOVEMBRE 1982 »**
 - la dénomination de la voie donnant accès au groupe d'immeubles situés derrière l'EHPAD des Cheveux d'Ange « **IMPASSE DE L'ANCIEN ABATTOIR »**
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL079

**Les Escapades du Théâtre -
Saison 2023/2024
Conventions de partenariat
avec les communes ou
associations partenaires**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2023/050 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant notamment sur les tarifs de la billetterie pour les Escapades pour la saison 2023/2024,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

L'essor impulsé par la Ville de Millau et son théâtre, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscite un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes, un syndicat mixte et le SIVOM.

La Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène conventionnée d'Intérêt National "Art en territoire", soutiennent financièrement la réalisation du programme "Saison 2023/2024" du Théâtre de la Maison du Peuple.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL079-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/079

Les "Escapades" du Théâtre est un dispositif qui connaît un vif succès auprès des communes du Sud-Aveyron. Des spectacles ont été ainsi proposés aux communes grâce à un financement croisé entre les différents partenaires. La présence artistique dans ces communes permet un rayonnement du Théâtre sur un territoire plus large et assoit son assiette de public.

La participation financière des communes pour les Escapades s'établit d'une part sur le coût global d'accueil de chaque représentation sur le territoire (cachets, frais annexes, technique, communication, valorisation des temps de travail), et d'autre part sur les financements perçus par le Théâtre pour cette mission par les collectivités partenaires mentionnées ci-dessus ainsi que d'un prévisionnel de recettes de billetterie.

Pour 2023/2024, 12 communes (Sévérac d'Aveyron, Saint-Georges de Luzençon, Montlaur, Nant, Vezins, Saint-Léons, Roquefort, Saint-Jean d'Alcapiès, Saint-Jean d'Alcas, Le Truel, Tournemire et Saint-Rome de Tarn), l'association Léons' Bouge ainsi que le syndicat mixte du Lévezou et le SIVOM du Combalou ont fait part de leur intérêt pour accueillir une ou plusieurs des 16 représentations, dans le cadre des "Escapades".

La Ville de Millau propose :

- Dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers selon les spectacles,
- Hors les murs, dans des lieux "non-dédiés", une programmation avec des spectacles de proximité dans l'objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d'attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d'hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l'ensemble des tournées.

La participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l'accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes des conventions pour chaque structure ci-jointe,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions ainsi que les avenants à intervenir avec les communes, l'association et le syndicat mixte du Lévezou et le SIVOM du Combalou pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée des "Escapades" de la saison 2023/2024,
3. D'autoriser le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre (expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication du spectacle) ainsi que l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de chaque structure,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous documents nécessaires afférents à dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
5. D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2023 et 2024 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL080
Théâtre de la Maison du
Peuple : Scène
conventionnée 2023/2025
Convention pluriannuelle
d'objectifs entre la ville de
Millau et la Direction
régionale des Affaires
Culturelles d'Occitanie, le
Conseil régional Occitanie
et le Département de
l'Aveyron

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/043 du 25 février 2021 portant sur la scène conventionnée 2020/2022,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

La volonté de l'Etat vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau est titulaire de cette appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National depuis 2018.

L'Etat a décidé d'accompagner financièrement le projet artistique et culturel émanant du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau parce qu'il répond aux critères du cahier des missions et des charges des Scènes Conventionnées d'Intérêt National et qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le Ministère de la Culture.

Les cinq grandes priorités de la stratégie Occitanie 2022-2028 étant Emanciper, Relier, Structurer, Transformer, Réinventer, la Région apporte son soutien au Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau en se basant sur les 4 missions fondamentales qui restent les siennes : l'action en direction des publics, le développement territorial, la diffusion de spectacles, l'accompagnement des créateurs, en lien avec les priorités politiques précitées et détaillées dans la convention.

Le Département de l'Aveyron développe dans son programme de mandature 2022/2028, adopté le 10 décembre 2021, une stratégie de développement de la culture pour tous les publics. En cohérence avec les objectifs départementaux, le Département soutient donc le Théâtre de la Maison du Peuple pour le développement du programme d'actions artistiques et culturelles.

La Ville de Millau et son Théâtre sont soucieux de rechercher des coopérations entre les différents partenaires institutionnels et associatifs afin de fédérer les initiatives et élaborer des actions porteuses de sens,

Le Théâtre municipal de la Ville de Millau « Théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel majeur pour la Ville et pour l'ensemble du territoire du Sud-Aveyron,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire, innovant, en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation.

Il est dès lors proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Département de l'Aveyron pour la période de 2023 à 2025.

La convention prévoit d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau titulaire de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de financement et son évaluation au travers des objectifs concrets.

La convention définit un engagement financier annuel des partenaires publics sur la durée du conventionnement : la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie à hauteur de 75 000 € plus 15 100 € pour le soutien à l'enseignement théâtre, le Conseil Régional Occitanie à hauteur de 50 000 € et le Département de l'Aveyron à hauteur de 50 000 € plus 12 000 € de soutien au partenariat "art vivant au collège".

Le niveau de la participation de la commune sera déterminé annuellement lors du vote du budget par le Conseil Municipal et correspond au reste à charge pour la Ville déduction faite des recettes propres, des subventions et mécénats. A titre indicatif les budgets prévisionnels de 2023 à 2025 du Théâtre de la Maison du Peuple s'élèvent à 807 100 € /an, avec un reste à charge pour la Ville de Millau à hauteur de 422 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver et d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la direction régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le Conseil régional Occitanie et le Département de l'Aveyron,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention, les avenants à intervenir ainsi que les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire à solliciter annuellement et percevoir les participations financières des partenaires publics dans le cadre de la convention,
4. D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2023, 2024 et 2025 : TS 151 - Fonction 313 - Nature 7472, 7473 et 74718

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL081

Saison 2023/2024 -
Convention de mécénat
avec la Sarl Optique Carine
et Olivier GAL

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Optique Carine et Olivier GAL souhaite soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Optique Carine et Olivier GAL versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **2 000 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la Sarl Optique Carine et Olivier GAL sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2 000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2023/20234.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Optique Carine et Olivier GAL pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL082

Saison 2023/2024 -
Convention de mécénat
avec la Sarl Boissière et fils

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Boissière et fils souhaite soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL082-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2022/

La Sarl Boissière et fils versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 1 500 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la Sarl Boissière et fils sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2 000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2023/20234,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Boissière et fils pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL083

Saison 2023/2024 -
Convention de mécénat
avec le Crédit Agricole Nord
Midi-Pyrénées

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées souhaite soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **1 200€ TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2 000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2023/20234,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL084

Saison 2023/2024 -
Convention de mécénat
avec la Compagnie Eiffage
du Viaduc de Millau

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL084-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/084

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau souhaite soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **11 250 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2 000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2023/20234.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL085

Saison 2023/2024 -
Convention de mécénat
avec la Sarl Le Comptoir du
Crès

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Le Comptoir du Crès souhaitant soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat, une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Le Comptoir du Crès versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **1 000 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la Sarl Le Comptoir du Crès sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2023/20234,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Sarl Le Comptoir du Crès pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL086

Saison 2023/2024 -
Convention de mécénat
avec la SAS Auglans

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La SAS Auglans souhaite soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat. Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La SAS Auglans versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **1 650 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la SAS Auglans sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2 000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2023/20234,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la SAS Auglans pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL

Délibération numéro :
2023DL087

Saison 2023/2024
Convention de mécénat
avec la Société des Caves
et Producteurs réunis de
Roquefort

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL087-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/087

La Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort souhaite soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat. Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 3 600 € TTC. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La présence du logo de la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook),
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de saison culturelle 2023/20234.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Millau et la Société des Caves et Producteurs réunis de Roquefort pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL088

Saison 2023/2024
Convention de parrainage
avec la Compagnie Eiffage
du Viaduc de Millau

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le parrainage est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la Culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le partenariat (ou sponsoring) est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL088-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/088

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de **3 750 € TTC**. Cette somme sera affectée au budget de la Ville de Millau.

La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau souhaitant soutenir la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de parrainage, une convention a donc été élaborée et en fixe les modalités de soutien et de valorisation des contreparties consenties par la Ville, soit :

- La mise à disposition de 144 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- La mise à disposition de 60 places offertes pour le spectacle et réservation supplémentaire de 40 places (à la charge de la CEVM) pour le spectacle du vendredi 15 décembre 2023,
- La mise à disposition du studio Martha Graham, le jeudi 14 et le vendredi 15 décembre 2023 pour la soirée privative (préparation le 14 et soirée le 15 décembre),
- La présence renforcée de visibilité du parrainage sur les outils de communication de certains spectacles de la saison 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de parrainage entre la Ville de Millau et la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de parrainage ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 – TS 151 – Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL088-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/088



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2023DL090

**Opération de désherbage :
Autorisation de supprimer
des documents du fonds de
la médiathèque du Sud-
Aveyron**

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du patrimoine notamment ses articles L212-2 et L310-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article 3212-4,

Vu l'avis de la commission Culture du 15 juin 2023,

Les documents de la médiathèque municipale de Millau, acquis avec le budget municipal sont la propriété de la Ville de Millau et sont inscrits à l'inventaire ;

Une procédure administrative d'élimination (ou de « désherbage ») des documents tous supports (livres, périodiques, CD, DVD, etc) mis à disposition du public revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal ; Il est important de proposer au public des documents comportant des informations récentes et pertinentes ainsi que des documents en bon état général ;

Les documents faisant l'objet d'une procédure administrative d'élimination peuvent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution,

Chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent responsable de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
2. **D'autoriser** que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 2 € le document, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

4. D'autoriser la perception des recettes issues de la vente des documents et de les imputer sur le budget de la Ville – MeSA - au TS : 150 fonction : 321 nature 7788

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230627-2023DL090-DE
Reçu le 30/06/2023

Acte dématérialisé
2023/090



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN DUMAZER

Délibération numéro :
2023DL091
Subvention assortie de
conditions d'octroi :
convention de partenariat
entre la ville de Millau et
l'association MYRIADE

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Flora GAVEN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2121-29 et L2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 10,

Vu le décret 2001/495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 123 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieurs à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriale, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés, modifiant le régime d'attribution des subventions,

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant vote du budget primitif de la ville de Millau,

Vu la délibération n°2022/192 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant subventions sous conditions d'octroi à l'association MYRIADE pour l'Emploi à hauteur de 44 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité du 7 décembre 2022,

Vu la convention signée le 04/07/2022 pour le versement de la participation financière de la Ville pour l'année 2022,

Considérant que l'association Myriade est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire en s'investissant dans l'éducation populaire, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et assure la promotion des valeurs de solidarité.

La Ville de Millau et le CCAS développent depuis longtemps une politique publique dans le domaine social et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services et d'autre part, à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques. Ainsi, la Ville et le CCAS souhaitent apporter leur soutien au programme d'actions proposées et menées par l'association Myriade qui concentre les démarches prévues sur le territoire millavois, propose de nouveaux projets d'envergure et contribue de façon cohérente à leur politique sociale.

Au terme de la convention envisagée, l'association Myriade, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, souhaite mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le programme d'actions défini selon les axes suivants qui pourront être amenés à évoluer pendant la durée de la convention :

- Développer les connaissances interprofessionnelles,
- Appréhender les missions respectives des 2 services,
- Faciliter le travail ensemble,
- Travailler le projet commun avec les logiques de projet de service,
- Définir les méthodes, les moyens, les responsabilités et les résultats attendus de l'action commune qui mettra de la visibilité sur le CCAS et MYRIADE,
- Engager les identités sur des projets concrets,
- Évaluer l'opération et établir un compte rendu commun.

La Collectivité souhaite accorder, sous réserve du vote du budget 2024, à l'association MYRIADE une subvention pour deux années, à savoir 2023 et 2024 d'un montant de 44 000€ par an, sous réserve du respect par l'association des engagements figurant dans la convention ci-annexée.

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention d'objectif avec l'association MYRIADE pour l'année 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec MYRIADE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 relative aux engagements de l'association et au versement de la participation financière de la ville pour les années 2023 et 2024,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention ainsi que les avenants, à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BENOIT

Délibération numéro :
2023DL092

**Stationnement payant en
centre-ville : création d'un
tarif artisan**

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment son article L 2333-87,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/140 en date du 06 juillet 2017, relative à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/089 en date du 07 juin 2022, modifiant le zonage et la réglementation du stationnement en centre-ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/171 en date du 17 novembre 2022, modifiant la délibération n°2022/089 du 07 juin 2022, portant sur le zonage et la réglementation du stationnement en centre-ville,

Vu la présentation du Comité de Circulation du 23 mai 2022,

Il est proposé de prévoir, à compter du 01 juillet 2023, des abonnements spécifiques à destination des artisans qui ont vocation à intervenir dans le centre-ville sur les zones de stationnement payantes verte et rouge moyennant le versement de 25€ par mois pour un véhicule à usage professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'instituer un tarif forfaitaire à destination des artisans qui ont vocation à intervenir dans le centre-ville sur les zones de stationnement payantes verte et rouge pour un montant de 25 € par mois pour un véhicule à usage professionnel.
2. D'approuver en conséquence la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,
3. De dire que les autres dispositions de la délibération n°2022/171 susvisée non modifiées ici demeurent inchangées,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2023DL094

**Convention pluriannuelle
avec le Centre Régional de
Sauvegarde de la Faune
Sauvage Caussearde**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29, L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/047 du 4 juin 2020 relative à la convention de partenariat 2020/2022 avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage caussearde,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussearde (CRSFC) a alerté dès 2018 les collectivités locales du territoire sur ses difficultés à maintenir son activité.

Il avait dû faire face à un afflux toujours plus important d'animaux blessés et en parallèle, avait des difficultés à mobiliser des financements notamment via les contrats aidés pour mener à bien ses missions de soins, mais aussi de sensibilisation et d'éducation. Il avait dû aussi faire face à un désengagement de bénévoles.

Les collectivités concernées (*Communautés de Communes de Millau Grands Causses et du Saint-Affricain, Ville de Millau, Département de l'Aveyron, Région Occitanie*), compte tenu de l'intérêt de cette association pour le territoire et la préservation de la biodiversité, avaient travaillé avec les dirigeants de l'association sur un programme pluriannuel d'actions sur 2020, 2021 et 2022 et s'était engagées à participer à son financement.

Cette convention est arrivée à son terme, et compte tenu de l'activité toujours croissante du centre et de son intérêt primordial pour la sauvegarde de la faune, il est proposé de prolonger le partenariat pour la période 2023/2025.

Le programme d'actions 2023-2024-2025 s'appuierait sur les 5 missions suivantes :

- **Mission d'accueil et de formation**
 - Accueil et formation générale des bénévoles de l'association, des scolaires, conférences ou animations spécifiques
 - Formation spécifique des stagiaires qui sont accueillis par le Centre (25 stagiaires accueillis par an en moyenne)
- **Mission d'étude (diagnostics et inventaires environnementaux)**
- **Organisation de sorties découvertes et d'animations publiques à destination des adhérents de l'association, de publics scolaires pour faire découvrir la faune sauvage du territoire et notamment les espèces suivies par le CRSFSC**
- **Développement d'outils et d'actions de promotion sur l'environnement pour le public afin de diffuser et de vulgariser de la connaissance sur la faune sauvage locale**

- Actions de médiation et d'accompagnement des personnes, particuliers et structures publiques, qui récupèrent des animaux sauvages en difficulté qui sont amenés à être déposés au centre.

L'ensemble de ces actions sont valorisées à hauteur de 123 485€ par an qui correspondent au temps passé par les bénévoles et permanents de l'association.

Il est proposé que la Ville de Millau intervienne à hauteur de 10 000 €/an.

La participation respective des collectivités serait la suivante :

- Commune de Millau : 10 000 €,
- Millau Grands Causses : 4 000 €,
- Communauté de Communes St Africain - Roquefort - 7 vallons : 4 000 €.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) accompagnerait quant à lui le CRSFSC dans le suivi du programme d'action et du partenariat avec les collectivités du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention pluriannuelle 2023/2025 annexée avec le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Causse de les Communautés de communes Millau Grands Causses et Saint Affricain – Roquefort-Sept Vallons et le PNRGC,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention, ses éventuels avenants à venir et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Flora GAVEN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2023DL095

**Avis de la commune de
Millau sur l'exploitation d'un
gîte géothermique en basse
énergie pour le complexe
sportif**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code minier, notamment en ses articles L 134-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatifs aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains en particulier,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-06-13-00002 du 13 juin 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande conjointe de permis d'exploitation d'un gîte géothermique en basse énergie dans l'aquifère du Lias et d'autorisation d'ouverture (régularisation) de travaux miniers pour le complexe sportif- (rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle) - situé rue de la prise d'eau à Millau,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié en janvier 2020 au groupement SOCOTRAP un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance du complexe sportif.

Dans le cadre de la rénovation du complexe, l'entreprise avait proposé une solution mixte Gaz -géothermie, cette dernière intervenant à hauteur de 50 % des besoins de chauffage, sur la base d'une utilisation du forage existant sur le site, de 70 m de profondeur, pour alimenter un dispositif de pompes à chaleur géothermiques.

Compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels devait faire face la Communauté de communes, mais également du bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a souhaité dès septembre 2020, optimiser le projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes pour les années à venir.

Afin de réduire l'impact des coûts d'investissements et du fonctionnement ultérieur sur le projet global, outre notamment la diminution en surface et en volume de la salle d'escalade artificielle (SAE) pour satisfaire aux dimensions nationales de la salle, il a été souhaité également d'optimiser considérablement la solution géothermie dans la perspective de porter la part des énergies renouvelables dans le fonctionnement de l'équipement au-delà de l'engagement initial de 50 %.

Des études complémentaires de faisabilité ont été conduites par la Communauté, à travers un diagnostic de l'état du forage existant et un essai de pompage long de trois mois durant l'été 2021 avec un débit moyen de 157 m³/h, trois fois plus élevé que le débit moyen d'exploitation.

Le débit optimum de prélèvement sur la nappe a été déterminé avec un nouveau dimensionnement des pompes à chaleur en conséquence afin d'atteindre un objectif de performance évoluant d'un taux de 50 % à 80 % des besoins de chauffage fournis à travers la géothermie ; une optimisation ayant été menée en parallèle sur le calendrier et les heures d'ouvertures du bassin extérieur, limitées de manière significative (de près de 40 %) en période hivernale.

Le principe de fonctionnement prévoit un prélèvement sur la nappe du Lias (eau à 17 °C) d'un débit de 45 m³ / h en moyenne annuelle avec des pointes l'hiver à un maximum de 108 m³/ h pour en extraire la chaleur via un échangeur vers le réseau des pompes à chaleur, puis la rejeter dans le Tarn (température abaissée à 10 °C environ), à travers le réseau d'eaux pluviales existant. Le volume annuel total d'exploitation (puisage/rejet d'eau) est de 400 000 m³, le volume d'eau puisé est égal au volume d'eau rejet (aucune perte nette).

Il est à noter que ce forage est artésien et a une forte productivité.

Ce projet de géothermie entre dans le cadre réglementaire de la géothermie basse énergie et relève du Code minier.

Un dossier de demande conjointe de permis d'exploitation d'un gîte géothermique en basse énergie dans l'aquifère du Lias et d'autorisation d'ouverture en régularisation de travaux miniers a été déposé par la Communauté auprès de la DREAL, service instructeur en charge du code minier le 6 mai 2022, puis a fait l'objet de compléments en novembre 2022, ce permis d'exploitation et d'ouverture de travaux devant être délivrés par arrêté préfectoral.

Ce dossier a présenté le forage existant, sa productivité, les caractéristiques physico chimiques de l'eau prélevée dans cette partie captive profonde de l'aquifère (chargée en fer et sulfates – impropre à la consommation en eau potable), l'impact des prélèvements et la capacité de recharge de l'aquifère.

Conformément à la réglementation, le dossier déposé comprenait une étude d'impact mettant en évidence notamment le très faible impact sur le rejet dans le Tarn, tant qualitatif que quantitatif (effet de dilution liée au rapport de débit de 1 à 1000).

La DREAL a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 22 mars 2023 ; celle-ci a rendu son avis le 23 mai, en demandant des précisions sur la justification des choix retenus au regard des alternatives, sur la préservation des ressources en eau et sur les bilans comparatifs des émissions de gaz à effet de serre.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique de même que le mémoire en réponse établi par la Communauté.

Le PNRGC, associé depuis le début à la démarche de diagnostic et de pompage long, a précisé que ce projet rentrait dans le développement des ressources renouvelables que le Parc promet à travers sa charte et son PCAET et qu'il n'avait aucune remarque complémentaire à formuler sur le dossier.

Une enquête publique va se dérouler du 3 juillet au 3 août prochain.

Conformément à la réglementation, la commune de Millau doit émettre un avis jusqu'au 17 août, dernier délai (15 jours suivant la clôture de l'enquête).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023